TERRES D'ARGENTAN INTERCO ——— **Département de l'Orne**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Procès-verbal** **Séance du 5 octobre 2023**

Monsieur le Président

Je vous informe que j'ai adressé en notre nom à tous, et au nom des membres communaux dans le cadre de la commission économique, une réaction sur une annonce, qui sera vraisemblablement officialisée la semaine prochaine, concernant la fermeture de l'entreprise Marelli.
J'ai insisté sur le fait que, à la fois les salariés et les études de compétitivité qui ont été faites sur l'entreprise montrent qu'elle est compétitive, que les salariés sont de bonnes qualité - nous le savons ici – et évidemment, j'attends aussi de l'ensemble des élus que nous soyons, à la fois solidaires avec les salariés et que nous ayons une vision, qui soit aussi une vision territoriale d'avenir.

Je voulais, mais elle est absente ce soir pour raisons personnelles, installer Madame Taly GRESSANT. Elle prend la succession de Madame Beya ULAS qui a démissionné du conseil municipal d'Argentan puisqu'elle ne réside plus sur territoire mais en région parisienne.

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME
Appel nominal par : Julian LADAME

Le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, Président de Terres d'Argentan Interco.

Étaient présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente*, VIEL Gérard, *3ème vice-président*, ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente*, LERAT Michel, *5ème vice-président*, BELLANGER Patrick, *6ème vice-président*, MENEREUL Jean-Louis, *8ème* vice-président, CHOQUET Brigitte, *9ème* vice-présidente, MICHEL Clothilde, *10ème vice-présidente*, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GOBÉ Carine, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, De GOUSSENCOURT Marc, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOUVET Nathalie, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, RUPPERT Roger, SCHNEIDER Xavier, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume.

Étaient présents en tant que suppléants : CARIOLI Geneviève (BARDIN Franck), RIBOT Jean-Louis (DELAUNAY Amélie), PETIT Catherine (GUILLOCHIN Katia).

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel), BERRIER Daniel, BLAIS-LEBLOND Laëtitia (pouvoir à GODET Frédéric), BOURDELAS Karine, DERRIEN Anne-Marie (pouvoir à LERAT Michel), GAYON Sylvie, *7ème vice-présidente*, GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine), HOULLIER Karim (pouvoir à CHOQUET Brigitte), LOLIVIER Alain (pouvoir à VIEL Gérard), MELCHIORRI Catherine (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), PRIGENT Jacques (pouvoir à ÉCOBICHON Florence), TERESA Isabelle (pouvoir à VALLET Serge), VIMONT Jacques (pouvoir à LASNE Hervé).

Absents : BEUCHER Christophe, CLAEYS Patrick, LAMOTHE Patrick, LECERF Lionel, MADEC Boris, MESSAGER Brigitte, SAUSSAIS Delphine.

Quorum : 42
En exercice : 82
Présents : 62
Votants : 70

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances du 16 mars, 13 avril et 29 juin 2023

CABINET DU PRÉSIDENT

CC-2023-130	Motion contre la fermeture du réseau cuivre
CC-2023-131	Motion pour la défense des axes de train Paris-Granville et Caen-Tours

FINANCES

CC-2023-132	Adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes
CC-2023-133	Budget principal – Décision modificative n° 2 pour 2023
CC-2023-134	Budget annexe « Interventions économiques » - Décision modificative n° 2 pour 2023
CC-2023-135	Budget annexe « Assainissement » – Décision modificative n° 2 pour 2023
CC-2023-136	Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n° 1 pour 2023
CC-2023-137	Budget annexe « Terres d'Argentan mobilité » - Décision modificative n° 1 pour 2023

CC-2023-138	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat (PLUiH) – Modification de l'autorisation de programme
CC-2023-139	Ateliers relais – Modification de l'autorisation de programme
CC-2023-140	Budget principal – Admission de titres en non-valeur
CC-2023-141	Budget principal – Extinction de créances
CC-2023-142	Budget annexe « Interventions économiques » – Extinction de créances
CC-2023-143	Répartition du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales
CC-2023-144	Fonds de concours voirie – Adoption des montants relatifs au programme de voirie 2022 réalisé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2023-145	Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres
CC-2023-146	Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Argentan Solidarité Insertion
CC-2023-147	Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration des lycées Gabriel et Mézeray à Argentan
CC-2023-148	Désignation d'un représentant suppléant au sein du comité de pilotage du réseau Natura 2000 Site Haute Vallée de l'Orne et de ses affluents
CC-2023-149	Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte Haras national du Pin
CC-2023-150	Retrait du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités
CC-2023-151	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan concernant un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques
CC-2023-152	Groupement de commande concernant le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de pose de panneaux de signalisation et de la fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale
CC-2023-153	Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets – année 2022

RESSOURCES HUMAINES

CC-2023-154	Modification du tableau des effectifs
CC-2023-155	Régime d'astreintes et indemnités

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CC-2023-156	Signature d'un avenant à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme petites villes de demain
CC-2023-157	Signature d'une convention de protection des données personnelles dans le cadre d'un partage de fichiers avec le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados/Orne
CC-2023-158	OPAH-RU – Modification du taux de plafonnement des aides aux propriétaires occupants
CC-2023-159	Signature d'une charte de confidentialité et utilisation de données issues du registre national de copropriétaires
CC-2023-160	Signature d'une convention avec la CCI Ouest Normandie pour la mise à jour d'un outil de pilotage et d'aide à l'implantation pour le commerce – Observatoire du commerce
CC-2023-168	Signature d'une convention-cadre entre la Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie et Terre d'Argentan Interco

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-2023-161	Cession de terrain situé sur la zone d'activités Les Gauthiers à Nécy

ÉDUCATION

CC-2023-162	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale
CC-2023-163	Adhésion au réseau français des villes éducatrices
CC-2023-164	Accueils collectifs de mineurs – Tarifs 2023-2024
CC-2023-165	Prolongation de l'existence d'une unité d'enseignement maternelle Autisme (UEMA) – École Anne Frank à Argentan

LOGEMENT

CC-2023-166	Partenariat entre la Commune d'Écouché-les-Vallées, la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco pour la mise à disposition d'une Tiny House

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CC-2023-167	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour les projets d'enfouissement de réseaux

DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

CC-2023-130	Motion contre la fermeture du réseau cuivre

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une motion d'alerte concernant une éventuelle suppression du réseau cuivre sur le territoire. Je précise pour tout le monde que cela ne concerne pas forcément l'ensemble du territoire mais en particulier, ce que l'on appelle le territoire concerné par la plaque dite FTTH, c'est-à-dire globalement de l'intercommunalité regroupé jusqu'à l'entrée de Vrigny.
Un courrier nous a été adressé par Orange sur le fait qu'étant donné que ce territoire est couvert par la fibre, ils souhaitent supprimer, dans les années qui viennent, le réseau cuivre.
Nous le posons en alerte aujourd'hui car vous savez que beaucoup de personnes âgées n'ont que le téléphone fixe et pas forcément la fibre et qu'elles bénéficient souvent soit du collier ou de la montre « présence verte » qui est en lien avec le téléphone fixe. C'est pour cette raison que nous souhaitons présenter cette motion d'alerte.
Nous allons recevoir des représentants d'Orange la semaine prochaine pour pouvoir en échanger. Nous sommes vraiment sur un questionnement par rapport à l'inquiétude que nous pouvons avoir en particulier pour les personnes âgées. Il s'agit d'un texte partagé avec d'autres communes.

Madame Brigitte GASSEAU

Effectivement, Orange veut faire son opération qui s'appelle « le décommissionnement du cuivre » à partir de 2027 sauf que les communes qui sont concernées par la plaque FTTH de l'ancienne communauté de communes, ont déjà été, plus ou moins, concertées. Lorsque nous les interrogeons, aujourd'hui, nous n'avons pas d'information sur la méthodologie. Le déploiement de la fibre pose question. Comme l'a dit Monsieur le Président, nous n'avons pas non plus d'information sur la « présence verte », sur la compatibilité de ces appareils avec le cuivre, avec la fibre pour que nos personnes âgées isolées puissent continuer de bénéficier du service. Ce qui nous pose question aussi, ce sont notamment les systèmes d'alarme qui sont installés sur des bâtiments publics qui, pour certains, ne sont pas forcément récents et donc nous n'avons pas non plus de visu sur la compatibilité avec la fibre. Pour ces raisons, nous avons pensé qu'il serait plus judicieux, dans un premier temps, de déposer une motion avant de prendre toute décision.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Suite au déploiement de la fibre, Orange organise le retrait du cuivre en France à échéance 2030, ce qui signifie la fermeture des lignes de téléphone fixe, considérant que la fibre ou autres technologies sont disponibles pour tous.
Les communes de l'intercommunalité reliées à la plaque FTTH, soit Argentan, Aunou le Faucon, Bailleul, Fontenai-sur-Orne, Juvigny-sur-Orne, Sai, Boischampré, Sarceaux et Sévigny, ont été identifiées par Orange pour intégrer le lot n° 3 de fermeture du cuivre, fermeture qui serait effective dès janvier 2027.
Même si la démarche de fermeture portée par Orange est compréhensible et motivée par une offre technologique à la population plus performante, elle est aussi source de questionnements et appelle à des réponses d'ordre méthodologique.
Avant de fermer le cuivre, comment Orange envisage-t-il de sensibiliser la population qui n'aurait pas encore migré vers la fibre ou vers d'autres technologies alternatives ? Quel sera le planning d'intervention géographique et d'évacuation du cuivre ?
Il n'est pas envisageable de procéder à la fermeture du cuivre avant d'être assuré que tous nos habitants soient équipés d'une solution alternative. Et particulièrement nos personnes âgées qui disposent de service de téléassistance.
Pour cette raison, nous avons besoin de connaitre la méthodologie précise que vous allez déployer pour informer et accompagner nos concitoyens vers une solution alternative. Nous souhaitons avoir la garantie que 100 % de nos habitants auront une solution fiable. En aucun cas, les collectivités ne pourront se substituer à Orange dans sa décision de décommissionnement du cuivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'approuver la motion présentée.

CC-2023-131	**Motion pour la défense des axes de train Paris-Granville et Caen-Tours**

Monsieur le Président

Là aussi, il s'agit d'un texte partagé avec d'autres communes. Il a déjà été voté sur le territoire d'Alençon, de Sées... Au regard des enjeux des transitions, Terres d'Argentan Interco doit exprimer sa volonté de défendre les lignes ferroviaires Paris-Granville et Caen-Tours. Il vous est proposé d'approuver cette motion.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco s'engage dans la transition écologique ; une flotte de bus au biogaz et un soutien au développement d'énergies renouvelables productrices d'électricité. Aussi, Terres d'Argentan Interco souhaite poursuivre dans le développement des mobilités bas carbone et faciliter les déplacements de sa population. De nombreux salarié.es, étudiants, et scolaires se déplacent vers Alençon et Caen, d'autres viennent également de ces destinations pour rejoindre leurs emplois ou leurs lieux d'étude situés dans notre territoire. Aussi, nous souhaitons le renforcement de la desserte sur cet axe par l 'accroissement du nombre de circulations le matin et le soir pour éviter les temps d'attente entre deux trains (près d'une heure) et ainsi mieux correspondre aux horaires de travail et d'étude.

À ce jour, il n'existe pas de relation TER entre Argentan et Granville le matin ni en fin d'après-midi et pourtant de nombreux navetteurs utilisent cet axe routier. Nous souhaitons que soit mise en place une étude pour relancer l'offre ferroviaire.

La relation vers Paris est également un élément important pour l'attractivité de notre territoire. La création d'un nouvel aller et retour devrait permettre d'avoir un train toutes les heures en début de matinée au départ d'Argentan et en fin de soirée au départ de Paris. De plus, en faisant partir plus tôt le premier train au Départ de Paris, cela permettrait d'être plus tôt à Argentan (actuellement 9h26) pour les relations économiques et aux usagers du quotidien, ainsi qu'aux étudiants et aux scolaires d'emprunter ce train en provenance de l'Aigle mais aussi permettre à d'autres usagers de se rendre sur d'autres destinations (le Mans, Caen).

De plus, la possibilité d'avoir au Mans accès au réseau TGV est un élément supplémentaire pour le désenclavement de notre territoire, élément indispensable pour son développement au moment où l'avenir de plusieurs entreprises est questionné.

Enfin, notre territoire a une part importante de sa population qui est âgée et/ou qui ne dispose pas de moyens d'accès au numérique. Aussi nous souhaitons que les heures d'ouverture du guichet soient avancées au départ des premiers trains évitant ainsi des déplacements contraints tout en facilitant l'accès aux trains dans une démarche simplifiée.

Aussi par cette motion, nous souhaitons que la Région prenne en compte la nécessite d'étoffer les dessertes sur l'axe Paris Granville et Caen Le Mans Tours, d'en améliorer les horaires et accroitre les heures d'ouverture du guichet de la gare d'Argentan, éléments indispensables pour encourager les déplacements en train afin de répondre à l'urgence environnementale et accroitre ainsi l'intérêt pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'approuver la motion présentée.

CC-2023-132	**Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes**

Monsieur le Président

Le cadre fixant les règles budgétaires et comptables, issu de la M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 à savoir :

- *le budget principal de Terres d'Argentan Interco*
- *les sept budgets annexes (Interventions Economiques, Restauration collective, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, ZA Actival d'Orne, ZA Beaulieu, ZA Nécy-Rônai, ZA St Nicolas).*

Il vous est donc proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 pour ces budgets.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2019-9941 du 7 août 2015 ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 pour ses budgets gérés en M14 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable public sur le passage en M57 développée des budgets gérés en M14 du 15 septembre 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de finances du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets gérés en M14, à savoir :

- Le budget principal de Terres d'Argentan Interco (71000)
- Le budget annexe « Interventions économiques » (71001)
- Le budget annexe « Restauration collective » (71008)
- Le budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » (71009)
- Le budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne » (71002)
- Le budget annexe « Zone d'activités Beaulieu » (71003)
- Le budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai » (71004)
- Le budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » (71005)

Article 2 –
D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 –
D'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Christophe BEUCHER

CC-2023-133	**Budget principal – Décision modificative n° 2 pour 2023**

Monsieur le Président

Nous avons étudié cette décision modificative lors de la dernière commission des finances. En fonctionnement, elle s'équilibre, avec des crédits complémentaires sur des « atténuation de charges » pour 11 973 €, un ajustement de crédits au chapitre 73 « Impôts et taxes » pour 4 920,54 € et une inscription de crédits complémentaires au chapitre 77 « Produits exceptionnels » d'un montant de 4 668,94 €, correspondant notamment à des dégrèvements de taxes foncières 2022.
Concernant les dépenses, il s'agit de diminuer de 78 151,52 € le montant des dépenses imprévues de fonctionnement, d'ajuster les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », pour un montant de 81 960 €, de diminuer le chapitre 011 d'un montant de 12 500 € pour couvrir le besoin concernant l'AMO pour la gestion intégrée des eaux pluviales, d'ajuster les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à hauteur de 10 415 € et d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » de 13 140 €.

En investissement, vous avez une partie qui s'annule entre les dépenses et les recettes avec en particulier sur les recettes d'investissement des dotations et des fonds divers où nous enlevons 111 400 €, également des subventions d'investissement pour 400 000 € et des emprunts et dettes assimilés pour 156 254 €.

Le reste correspond à des opérations classiques que vous avez sous les yeux avec, là aussi, des ajouts et des retraits dans la mesure où nous sommes sur une décision modificative de premier nettoyage. Une dernière aura lieu avant la fin du budget 2023.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique -
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	01	Opérations non ventilables	FIN	-111 400,00
13	Subventions d'investissement	1321	Etat et établissements nationaux	90	Interventions économiques	FIN	-400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts	01	Opérations non ventilables	FIN	-156 254,00
SOUS-TOTAL							-667 654,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	237	Avances versées	01	Opérations non ventilables		4 635,03
SOUS-TOTAL							4 635,03
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							-663 018,97

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou opération	Intitulé opération	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
Op. 95	Aménagement de la rue Léon Labbé à Ecouché	21751	Réseaux de voirie	822	Voirie communale et routes	VOI	50 000,00
Op. 96	OPAH Centre ville	2031	Frais d'études	72	Aide au secteur locatif	CDV	-80 000,00
Op. 169	OPAH Intercommunale	20422	Subvention équipements - Bâtiments et installations	824	Autres opérations d'aménagements urbains	CDV	110 000,00
Op. 204	Ingénierie territoriale	2031	Frais d'études	824	Autres opérations d'aménagements urbains	CDV	-30 000,00
Op. 205	Ateliers relais	2031	Frais d'études	90	Interventions économiques	ECO	-100 000,00
Op. 205	Ateliers relais	2313	Constructions	90	Interventions économiques	ECO	-567 654,00
Op.223	Voirie interventions 2023	21751	Réseaux de voirie	822	Voirie communale et routes	VOI	55 000,00
Op.1002	Eclairage public - Enfouissement et travaux	21752	Installations de voirie	814	Eclairage public	VOI	35 000,00
Op.1003	Autres opérations de voirie	21751	Réseaux de voirie	822	Voirie communale et routes	VOI	-140 000,00
Op.1009	Travaux de réhabilitation éclairage public	21752	Installations de voirie	814	Eclairage public	VOI	215 000,00
Op. 1010	Frais d'études voirie	2031	Frais d'études	822	Voirie communale et routes	VOI	-215 000,00
SOUS-TOTAL							-667 654,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	01	Opérations non ventilables		4 635,03
SOUS-TOTAL							4 635,03
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL							0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							-663 018,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	020	Administration Générale de la collectivité	GRH	11 973,00
73	7364	Prélèvement sur les produits des jeux	01	Opérations non ventilables	FIN	4 920,54
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	01	Opérations non ventilables	FIN	4 668,94
SOUS-TOTAL						**21 562,48**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						**21 562,48**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues	01	Opérations non ventilables	FIN	-78 151,52
011	6042	Achats de prestations de service	020	Charges à caractère général	INF	26 000,00
011	6042	Achats de prestations de service	020	Charges à caractère général	FIN	2 540,00
011	6132	Locations immobilières	020	Charges à caractère général	ADM	1 700,00
011	615231	Voiries	822	Voiries communales et routes	VOI	30 000,00
011	615232	Réseaux	811	Eau et assanissement	ASS	-10 000,00
011	617	Etudes et recherches	811	Eau et assanissement	ASS	10 000,00
011	617	Etudes et recherches	020	Charges à caractère général	TEC	-2 500,00
011	617	Etudes et recherches	020	Charges à caractère général	RGP	26 760,00
65	6518	Redevances pour concessions, licences. - Informatique en nuage	020	Charges a caractère général	TEC	2 500,00
65	6541	Créances admises en non valeur	01	Opérations non ventilables	FIN	-5 000,00
65	6574	Subventions	511	Dispensaires et autres ets sanitaires	CDV	4 574,00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	Opérations non ventilables	FIN	13 140,00
SOUS-TOTAL						**21 562,48**

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						**21 562,48**

CC-2023-134	**Budget annexe « Interventions économiques » – Décision modificative n° 2 pour 2023**

Monsieur le Président

Cette seconde décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.

En subvention d'État, nous rentrons 400 000 €, en emprunt 156 254 €. Nous avons des opérations d'ordre de 556 254 € sur le budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement, nous retrouvons les 556 254 €. Nous sommes sur une décision modificative totalement équilibrée.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
13	1321	Subventions - Etat et établissements nationaux	90	Interventions Economiques	ECO	400 000,00
16	1641	Emprunts			FIN	156 254,00
SOUS-TOTAL						**556 254,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						**556 254,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
Op. 205	2031	Frais d'études	90	Interventions Economiques	ECO	83 500,00
	2313	Constructions	90	Interventions Economiques	ECO	472 754,00
SOUS-TOTAL						**556 254,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						**0,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						**556 254,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
011	606121	Electricité	90	Interventions Economiques	URG	-16 276,05
65	6542	Créances éteintes			FIN	14 609,05
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			FIN	1 667,00
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00

CC-2023-135	Budget annexe « Assainissement » – Décision modificative n° 2 pour 2023

Monsieur le Président

Cette seconde décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023. Là aussi, vous avez à la fois l'investissement et le fonctionnement

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	1678	Autres emprunts et dettes assimilées			ASS	41 470,00
041	238	Avances versées			ASS	15 250,00
SOUS-TOTAL						56 720,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						56 720,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
Op. 1007	21532	Réseaux d'assainissement			ASS	100 000,00
Op. 1007	217311	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition			ASS	35 000,00
Op. 1007	2315	Installations, matériel et outillage techniques			ASS	-185 000,00
Op. 101	2315	Installations, matériel et outillage techniques			ASS	50 000,00
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	13111	Subvention d'équipements Agence de l'Eau			ASS	41 470,00
041	2315	Installations, matériel et outillages techniques			ASS	15 250,00
SOUS-TOTAL						56 720,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						56 720,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
65	6542	Créances éteintes			FIN	-345,00
SOUS-TOTAL						-345,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			FIN	345,00
SOUS-TOTAL						345,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00

Arrivée de Madame Delphine SAUSSAIS

CC-2023-136	**Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n° 1 pour 2023**

Monsieur le Président

Sur ce budget annexe SPANC, nous avons une dépense bénéfique de 66 €.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement			FIN	-66,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			FIN	66,00
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00

CC-2023-137	**Budget annexe « Terres d'Argentan mobilité » – Décision modificative n°1 pour 2023**

Monsieur le Président

Vous avez une décision modificative essentiellement en fonctionnement qui est équilibrée.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
011	6064	Fournitures administratives			MOB	400,00
011	618	Divers			MOB	3 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés			MOB	500,00
011	6237	Publications			MOB	500,00
011	6261	Frais d'affranchissement			MOB	1 000,00
011	6281	Concours divers			MOB	13 500,00
65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage			MOB	-23 900,00
65	6518	Droits d'utilisation - autres			MOB	5 000,00
SOUS-TOTAL						0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
SOUS-TOTAL						0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00

CC-2023-138	**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat – Modification de l'autorisation de programme**

Monsieur Michel LERAT

Il s'agit d'une décision qui est à budget constant. La seule chose, c'est que nous avions fait une ACPC sur cette affaire-là, c'est-à-dire que nous avions mis des prévisions de dépenses entre 2022 et 2026. Nous sommes obligés de faire des modifications. Le chiffre global est toujours le même : 650 000 €. Nous avions prévu une dépense de 100 000 € en 2023, mais nous allons la passer à 255 000 €. La raison est que nous avançons un peu plus vite que prévu et que le bureau va nous réclamer ce montant alors que nous avions prévu de la régler en 2024. Nous augmentons la part de 155 000 € en 2023 et nous diminuons celle de 2025 de 150 000 € et celle de 2026 de 5 000 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil municipal le 18 novembre 2021 ;
VU la délibération communautaire n° D2022-10 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le PLUI Intercommunal et habitat ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour tenir de compte de l'avancée de la mission du bureau d'études ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme consacrée au PLUI Intercommunal selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessous :

nom du programme :	**Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat**		
budget de rattachement :	**budget principal**		
année de création du programme :	**2022**	**durée de vie prévisionnelle :**	**5**

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	650 000 €
FCTVA :	106 626 €
subventions attendues :	- €
autofinancement :	543 374 €

montant de l'autorisation de programme :	**650 000 €**

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement antérieurs délibération CC-2023-077	1 378 €	100 000 €	250 000 €	200 000 €	98 622 €
crédits de paiement ajustés	**1 378 €**	**255 000 €**	**250 000 €**	**50 000 €**	**93 622 €**

Article 2 –
De convenir que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

CC-2023-139	**Ateliers Relais – Modification de l'autorisation de programme**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Le projet « Atelier Relais », retenu dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, a fait l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme par délibération du 13 avril 2023 sur le budget principal Terres d'Argentan Interco.

Cependant, la nature des opérations réalisées dans le cadre de la création des ateliers relais ne peut donner lieu au bénéfice du FCTVA.

Il vous est donc proposé de basculer cette autorisation de programme sur le budget annexe « Interventions économiques » soumis à la TVA et de passer les écritures de régularisation correspondantes.

Je rappelle que nous procédons à l'ouverture des plis et que la « tendance » est plutôt bonne c'est-à-que nous redoutons toujours une mauvaise surprise, mais ce n'est pas le cas. Nous pensons pouvoir « poser la première pierre » au tout début de l'année prochaine et que la réalisation soit opérationnelle d'ici la fin de 2024.

Monsieur le Président

Le principe est que cette APCP qui était sur le budget général passe sur le budget « interventions économiques ».

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
VU l'instruction codificatrice M14 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° D2021-147 du 18 novembre 2021 relative au règlement financier et à la pluriannualité budgétaire ;
CONSIDÉRANT l'inscription du projet « Atelier Relais » au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;
CONSIDÉRANT l'obligation de basculer l'autorisation de programme « Ateliers relais » sur le budget annexe « Interventions économiques » soumis à la TVA.
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De valider le passage de l'autorisation de programme consacrée au projet « Ateliers Relais » du budget principal Terres d'Argentan Interco vers le budget annexe « Interventions économiques ».

Article 2 –
De rappeler que les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement restent inchangés comme indiqué ci-dessous :

nom du programme :	**Ateliers relais**		
budget de rattachement :	**budget annexe "Interventions Economiques"**		
année de création du programme :	**2023**	**durée de vie prévisionnelle :**	**2**

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 850 000 €
FCTVA :	- €
subventions attendues :	650 000 €
autofinancement :	1 200 000 €

montant de l'autorisation de programme :	**1 850 000 €**

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	550 000 €	1 300 000 €	- €	- €	- €

Article 3 –
D'inscrire les crédits sur le budget annexe « Interventions économiques » et de convenir que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

CC-2023-140	Budget principal – Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Président

Le comptable de la communauté de communes est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 5 087,36 €. Je rappelle que les admissions en non-valeur ne signifient pas que la dette est éteinte contrairement à ce que nous allons voir tout à l'heure.

Avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

A quoi correspond les amendes « MED » ?

Monsieur le Président

Il s'agit d'amendes de la médiathèque.

D'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1617-5 et L. 2343-1 ;
CONSIDÉRANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'admettre en non-valeur les titres suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2011	73089820015	Redevance OM	158,28 €
2017	622	Cantine	18,95 €
2017	1671	Cantine	14,00 €
2017	1738	Cantine	2,90 €
2017	1954	Cantine	13,60 €
2017	2033	Cantine	2,90 €
2017	2181	Cantine	70,00 €
2017	2410	Amende MED	25,20 €
2017	2411	Amende MED	74,58 €
2017	2424	droit de place GDV	97,50 €
2017	2794	Cantine	9,60 €
2017	3612	Amende MED	23,00 €
2017	R-105-41	Cantine	0,20 €

2017	R-21-1143	Cantine	0,20 €
2018	1190	Amende MED	23,00 €
2018	2499	droit de place GDV	45,50 €
2018	2508	droit de place GDV	305,50 €
2018	3057	Redevance OM	132,00 €
2018	3576	droit de place GDV	58,50 €
2018	3581	droit de place GDV	26,00 €
2018	8174	garderie	2,60 €
2019	403	Cantine	10,20 €
2019	1789	Cantine	1,70 €
2019	5504	Cantine	3,40 €
2019	7513	Cantine	16,75 €
2019	7964	Cantine	3,40 €
2019	8039	Cantine	6,80 €
2019	8876	droit de place GDV	123,50 €
2019	8917	Amende MED	27,13 €
2019	8918	Amende MED	3,81 €
2019	8936	Amende MED	9,57 €
2019	8942	Amende MED	6,20 €
2019	8944	Amende MED	9,15 €
2019	8945	Amende MED	23,10 €
2019	8946	Amende MED	29,00 €
2019	9423	Cantine	3,40 €
2019	10246	Inscription conservatoire	23,00 €
2019	10418	droit de place GDV	26,00 €
2019	10419	droit de place GDV	78,00 €
2019	11422	Cantine	26,40 €
2019	13333	garderie	2,60 €
2019	13505	Cantine	23,80 €
2019	14647	garderie	2,60 €
2019	14692	garderie	2,60 €
2019	15250	Rbt trop perçu salaire	9,53 €
2019	15263	droit de place GDV	286,00 €
2020	485	Cantine	13,60 €
2020	834	Cantine	20,40 €
2020	1343	Inscription centre de loisirs	0,30 €
2020	2225	Cantine	6,80 €
2020	2467	garderie	2,60 €
2020	2694	Cantine	20,40 €
2020	3859	garderie	2,60 €
2020	4682	Cantine	27,20 €
2020	4863	Cantine	3,40 €
2020	4897	Cantine	16,32 €
2020	5062	garderie	2,60 €
2020	6540	droit de place GDV	22,50 €
2020	6541	droit de place GDV	201,50 €
2020	6546	droit de place GDV	91,00 €
2020	7044	Cantine	1,36 €
2020	8460	Cantine	1,28 €

2020	8547	Cantine	16,32 €
2020	8810	Cantine	7,68 €
2020	8958	garderie	7,80 €
2020	9532	droit de place GDV	99,60 €
2020	9533	droit de place GDV	258,78 €
2020	9626	Inscription conservatoire	66,00 €
2020	9777	Inscription conservatoire	15,00 €
2020	10284	Cantine	3,40 €
2020	10367	Cantine	1,70 €
2020	10715	Cantine	4,80 €
2020	11520	Cantine	11,22 €
2020	11901	Cantine	110,77 €
2020	12278	garderie	0,01 €
2021	335	Cantine et garderie	11,50 €
2021	444	Cantine	4,08 €
2021	708	Cantine et garderie	90,40 €
2021	2024	cantine et garderie	111,40 €
2021	2353	Cantine	3,40 €
2021	2397	garderie	1,30 €
2021	3591	Cantine	81,60 €
2021	3763	Cantine	6,80 €
2021	4710	Cantine	6,40 €
2021	4813	Cantine	1,92 €
2021	4955	Cantine	95,20 €
2021	5027	Cantine	3,40 €
2021	5071	Cantine	3,40 €
2021	5470	garderie	1,30 €
2021	6455	Cantine	3,40 €
2021	6599	Cantine	40,80 €
2021	7012	Cantine	0,01 €
2021	7876	garderie	2,60 €
2021	7976	Cantine et garderie	97,80 €
2021	8534	Cantine	3,40 €
2021	9033	Cantine	0,60 €
2021	9376	Cantine et garderie	138,60 €
2021	9524	garderie	1,30 €
2021	9606	Cantine	6,40 €
2021	9807	Cantine	20,40 €
2021	10788	Cantine	9,40 €
2021	10853	Cantine et garderie	118,20 €
2021	11194	Cantine	1,02 €
2021	11352	Cantine	11,52 €
2021	11793	Cantine	25,74 €
2021	11797	garderie	1,30 €
2021	11808	garderie	2,60 €
2021	11853	garderie	1,30 €
2021	11879	Cantine	13,26 €
2021	12090	garderie	0,10 €
2021	12213	Cantine et garderie	119,20 €

2021	12676	Cantine	6,60 €
2021	12704	Cantine	16,64 €
2021	13177	Inscription centre de loisirs	12,00 €
2021	13234	droit de place GDV	94,60 €
2021	13585	Cantine	1,02 €
2021	13763	garderie	1,30 €
2021	13919	garderie	1,30 €
2021	13926	Cantine	88,40 €
2021	14049	Cantine	3,40 €
2021	14085	Cantine	0,60 €
2021	14350	Cantine	2,72 €
2021	14414	Cantine et garderie	11,54 €
2021	14503	Entrée centre aquatique	3,60 €
2022	370	Cantine	6,80 €
2022	534	Cantine	23,80 €
2022	707	Cantine	68,00 €
2022	814	garderie	1,30 €
2022	1861	garderie	3,90 €
2022	2075	garderie	2,60 €
2022	2098	garderie	2,60 €
2022	2118	Cantine et garderie	75,00 €
2022	3089	garderie	1,30 €
2022	3336	garderie	1,30 €
2022	3513	Cantine et garderie	47,30 €
2022	3854	Cantine	2,56 €
2022	4134	Loyer PSLA	6,96 €
2022	5073	Cantine et garderie	135,30 €
2022	5177	Cantine	3,40 €
2022	6337	Cantine et garderie	66,40 €
2022	7702	Cantine	108,80 €
2022	10111	Cantine	1,30 €
2022	10125	Cantine	3,40 €
2022	10255	Cantine	3,40 €
2022	10361	Cantine	125,80 €
2022	10427	garderie	1,30 €
2022	10466	Cantine	3,40 €
2022	10728	Cantine	1,28 €
2022	10822	garderie	1,30 €
2022	11869	Cantine	122,40 €
2022	12237	Cantine et garderie	0,48 €
2022	13194	Cantine	74,80 €
2022	15572	Cantine	6,80 €
2022	16270	Cantine	1,02 €
Total admission de titres en non-valeur :			**5 087,36 €**

Répartition par service :

Cantine et garderie :	2 592,47 €
Centre aéré :	12,30 €
Médiathèque, conservatoire et centre aquatique :	361,34 €
Aire d'accueil des gens du voyage :	1 814,48 €
Autres produits de gestion courante :	306,77 €

Article 2 –
De prévoir les crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CC-2023-141	Budget principal – Extinction de créances

Monsieur le Président

Pour les extinctions de créances, les dettes ne courent pas. En général, c'est lié à une procédure de redressement personnel. Leurs dettes sont supprimées. Tous les créanciers perdent la possibilité de récupérer quoi que ce soit.

Le montant total de ces créances s'élève à 6 676,42 €.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
CONSIDÉRANT les avis des commissions de surendettement consultables au service financier ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De constater l'effacement de dettes pour un montant de 6 676.42 € des créances suivantes :

Objet de la créance	Restant dû créance
Cantine et garderie	139.48 €
Cantine et garderie	1 378.70 €
Cantine et garderie	43.94 €
Cantine	229.10 €
Cantine et garderie	182,00 €
Cantine et garderie	148.39 €
Trop perçu salaire	1 467.93 €
Cantine et garderie	1 668.45 €
Cantine et garderie	1 236.53 €
Cantine	108.80 €
Cantine et garderie	73.10 €
	6 676.42 €

Article 2 –
De prévoir les crédits au compte 6542 « Créances éteintes ».

CC-2023-142	Budget annexe « Interventions économiques » - Extinction de créances

Monsieur le Président

Là aussi, il s'agit d'une extinction de créance qui est liée à une entreprise. Elle sera éteinte pour un montant de 14 609.05 € et date depuis plusieurs années (2014).

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
CONSIDÉRANT les avis des commissions de surendettement consultables au service financier ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De constater l'effacement de dettes pour un montant de 14 609.05 € de la créance suivante :

Objet de la créance	Restant dû créance
Loyer + TF 2014	14 609.05 €

Article 2 –
De prévoir les crédits au compte 6542 « Créances éteintes ».

CC-2023-143	Répartition du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Président

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Le montant du FPIC notifié à l'ensemble intercommunal composé de Terres d'Argentan Interco et de ses 49 communes membres est de 965 633 € pour 2023.
Au regard des différentes possibilités de répartir ce fonds, il vous est proposé d'opter pour la répartition de droit commun, telle que détaillée dans le tableau joint à votre dossier.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2336-1 à L. 2336-7 ;
VU l'article 144 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 ;
VU la notification des données relatives au FPIC par le Préfet de l'Orne ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de finances du 22 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'entériner, pour l'année 2023, la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et communales qui se présente comme suit :

	montant du solde 2020	montant du solde 2021	montant du solde 2022	montant du solde 2023
Argentan	131 482	133 233	131 045	129 304
Aunou-le-Faucon	3 342	3 365	3 478	3 283
Avoine	3 295	3 316	3 333	3 090
Bailleul	9 058	9 400	9 535	8 980
Boucé	9 073	9 243	9 339	8 308
Brieux	859	894	909	867
Commeaux	2 357	2 405	2 473	2 237
Coudehard	892	884	891	872
Coulonces	3 216	3 239	3 271	2 963
Écorches	1 028	1 159	1 245	1 190
Écouché-les-Vallées	26 059	26 654	27 321	25 885
Fleuré	2 934	2 889	2 849	2 720
Fontaine-les-Bassets	1 496	1 494	1 496	1 478
Ginai	847	713	713	656
Monts-sur-Orne	13 918	13 770	13 930	12 755
Guéprei	1 885	1 874	1 889	1 721
Joué-du-Plain	3 787	3 755	3 761	3 420
Juvigny-sur-Orne	1 873	2 029	2 114	2 027
Lande-de-Lougé (La)	615	710	740	667
Lougé-sur-Maire	4 939	4 687	4 819	4 395
Louvières-en-Auge	875	1 086	1 228	1 161
Merri	2 379	2 343	2 323	2 108
Montabard	3 972	3 957	4 027	3 799
Mont-Ormel	618	628	626	583
Montreuil-la-Cambe	636	580	569	641
Moulins-sur-Orne	3 898	4 031	4 136	3 958
Neauphe-sur-Dive	1 865	1 814	1 725	1 595
Nécy	7 831	7 973	8 174	7 716
Occagnes	9 558	9 747	10 019	9 499
Ommoy	1 668	1 615	1 563	1 436
Pin-au-Haras	3 299	3 332	3 346	3 159
Rânes	14 626	14 801	14 965	13 786
Ri	2 095	2 055	2 073	1 902
Ronai	2 184	2 277	2 364	2 250
Sai	3 186	3 255	3 279	3 076
Saint-Brice-sous-Rânes	1 951	1 884	1 846	1 636
Boischampré	17 303	17 024	17 281	16 120
Saint-Georges d'Annebecq	2 202	2 201	2 334	2 122
Saint-Gervais-des-Sablons	887	939	934	861
Saint-Lambert-sur-Dive	2 203	2 092	2 028	1 859
Sarceaux	15 051	15 248	15 634	14 684
Sévigny	4 189	4 259	4 294	4 035
Sevrai	4 399	4 554	4 845	4 486
Gouffern-en-Auge	46 980	47 597	48 113	45 254
Tanques	2 189	2 168	2 174	1 986
Tournai-sur-Dive	3 963	3 992	3 911	3 712
Trun	15 669	16 044	16 089	15 234
Vieux-Pont	3 051	3 132	3 170	2 987
Villedieu-les-Bailleul	2 754	2 820	2 893	2 746
Argentan Intercom (EPCI)	581 650	606 343	584 437	574 424
Argentan Intercom (EI)	**986 086**	**1 015 504**	**995 551**	**965 633**

CC-2023-144	**Fonds de concours voirie et eaux pluviales – Adoption des montants relatifs au programme de voirie et eaux pluviales 2022 réalisé**

Monsieur le Président

Vous avez dans votre dossier le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2019, 2020, 2021 et 2022 achevés et réglés à la date du 21 septembre 2023.

Chaque collectivité sera informée et, après vérification et validation, devra prendre la délibération correspondante, afin de permettre l'émission des titres de recettes correspondants.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales
VU la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil communautaire le 28 novembre 2017 ;
CONSIDÉRANT la modification de l'intérêt communautaire applicable à la compétence voirie entrant en vigueur le 1er janvier 2018 ;
CONSIDÉRANT le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2019, 2020, 2021 et 2022 achevés et réglés à la date du 21 septembre 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie de la programmation 2019, 2020, 2021et 2022 comme suit :

Programmation 2019 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2019 achevés et réglés le 21/09/2023	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T mis en recouvrement en 2023 sur la programmation 2019 achevée
Neauphe-sur-Dive	11 342,14 €	6 691,73 €	1 672,93 €
		TOTAL	**1 672,93 €**

Programmation 2020 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2020 achevés et réglés le 21/09/2023	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T mis en recouvrement en 2023 sur la programmation 2020 achevée
Coulonces	8 624,86 €	8 894,77 €	2 223,69 €
Sévigny	27 742,13 €	31 719,28 €	7 929,82 €
		TOTAL	**10 153,51 €**

Programmation 2021 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2021 achevés et réglés le 21/09/2023	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T mis en recouvrement en 2023 sur la programmation 2021 achevée
Argentan	50 010,00 €	57 869,93 €	14 467,48 €
Aunou-le-Faucon	5 221,26 €	4 079,46 €	1 019,87 €
Boischampré	3 161,00 €	2 959,22 €	739,81 €
Lougé-sur-Maire	11 472,00 €	11 483,40 €	2 870,85 €
Rânes	45 838,80 €	47 196,23 €	11 799,06 €
Saint-Brice-sous-Rânes	3 748,80 €	4 452,78 €	1 113,20 €
Sarceaux	7 874,82 €	6 429,84 €	1 607,46 €
		TOTAL	**33 617,73 €**

Programmation 2022 :

commune	montant prévisionnel des travaux 2022 achevés et réglés le 21/09/2023	règlement effectué TTC	montant définitif des fonds de concours H.T mis en recouvrement en 2023 sur la programmation 2022 achevée
Argentan	398 008,56 €	396 909,16 €	99 227,29 €
Boischampré	66 400,99 €	55 380,48 €	13 845,12 €
Boucé	84 256,70 €	72 381,10 €	18 095,28 €
Brieux	47 251,42 €	38 550,54 €	9 637,64 €
Coudehard	33 832,34 €	33 832,34 €	8 458,09 €
Ecorches	40 408,65 €	40 806,76 €	10 201,69 €
Écouché-les-Vallées	62 101,97 €	55 195,44 €	13 798,86 €
Fontaine-les-Bassets	9 425,51 €	9 149,10 €	2 287,28 €
Ginai	19 788,30 €	22 470,71 €	5 617,68 €
Gouffern-en-Auge	181 960,80 €	190 449,08 €	47 612,27 €
Guéprei	15 789,56 €	13 286,72 €	3 321,68 €
Joué-du-Plain	34 583,04 €	28 671,05 €	7 167,76 €
Juvigny-sur-Orne	22 671,55 €	22 642,70 €	5 660,68 €
Lande-de-Lougé (La)	21 811,10 €	21 354,92 €	5 338,73 €
Lougé-sur-Maire	13 405,79 €	12 950,53 €	3 237,63 €
Louvières-en-Auge	19 569,69 €	16 584,48 €	4 146,12 €
Merri	19 827,69 €	19 176,45 €	4 794,11 €
Montabard	35 605,87 €	41 860,19 €	10 465,05 €
Monts-sur-Orne	61 821,79 €	52 221,44 €	13 055,36 €
Moulins-sur-Orne	46 626,28 €	39 786,16 €	9 946,54 €
Neauphe-sur-Dive	43 211,11 €	36 812,53 €	9 203,13 €
Nécy	122 534,95 €	115 593,80 €	28 898,45 €
Occagnes	23 926,72 €	25 889,71 €	6 472,43 €
Ommoy	5 367,15 €	5 528,63 €	1 382,16 €
Pin-au-Haras	31 221,54 €	31 335,28 €	7 833,82 €
Rânes	124 811,35 €	121 742,69 €	30 435,67 €
Ri	4 173,89 €	3 317,02 €	829,26 €
Sai	10 343,09 €	6 835,13 €	1 708,78 €
Saint-Brice-sous-Rânes	10 503,50 €	5 487,96 €	1 371,99 €
Saint-Lambert-sur-Dive	17 960,74 €	13 530,52 €	3 382,63 €
Tanques	65 665,75 €	54 852,32 €	13 713,08 €
Vieux-Pont	19 362,49 €	13 081,37 €	3 270,34 €
		TOTAL	**404 416,60 €**

Article 2 –
D'autoriser le président à mettre en recouvrement ces fonds de concours après délibération concordante de chaque conseil municipal.

CC-2023-145	Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres

Madame Brigitte GASSEAU

A la suite de la démission de Madame Nathalie ALENNE-LEDENTU, nous devons désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Nous vous proposons la candidature de Madame Alexandra BELHACHE.
Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Président

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?
Donc nous allons procéder au vote à mains levées.
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22 et D. 1411-5 ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D2020-35 ADM du 23 juillet 2020 relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;
CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De désigner Madame Alexandra BELHACHE membre suppléante de la commission d'appel d'offres.

CC-2023-146	Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Argentan Solidarité Insertion (Réajis)

Madame Brigitte GASSEAU

À la suite de la démission de Madame Nathalie ALENNE-LEDENTU, nous devons cette fois désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration d'Argentan Solidarité Insertion (Réajis)

Nous vous proposons la candidature de Madame Clothilde MICHEL.
Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Président

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?
Donc nous allons procéder au vote à mains levées.
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° D2020-93 ADM du 13 octobre 2020 relative à la désignation de représentants au sein du conseil d'administration d'Argentan Solidarité Insertion ;
VU les statuts de l'association Argentan Solidarité Insertion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration d'Argentan Solidarité Insertion (devenu Réajis) ;
CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De désigner Madame Clothilde MICHEL représentante au sein du conseil d'administration de Réajis pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

CC-2023-147	**Désignation d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration des lycées Gabriel et Mézeray à Argentan**

Madame Brigitte GASSEAU

Suite à la démission de Madame Nathalie ALENNE-LEDENTU, nous devons désigner un nouveau suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration des lycées Gabriel et Mézeray fusionnés à Argentan ;

Nous avons eu une candidature, celle d'Anne-Charlotte THIERRY.
Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Président

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?
Donc nous allons procéder au vote à mains levées.
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
VU le code de l'éducation, notamment les articles R. 421-14 et suivants, et R. 421-33 ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D2020-96 ADM du 13 octobre 2020 relative à la désignation de représentants au sein du conseil d'administration des lycées Gabriel et Mézeray à Argentan ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco au sein du conseil d'administration des lycées Gabriel et Mézeray à Argentan ;
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De désigner Madame Anne-Charlotte THIERRY représentante suppléante au sein du conseil d'administration des lycées Gabriel et Mézeray pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

CC-2023-148	**Désignation d'un représentant suppléant au sein du comité de pilotage du réseau Natura 2000 Site Haute Vallée de l'Orne**

Madame Brigitte GASSEAU

Pour finir, nous devons également désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du Comité de pilotage du réseau Natura 2000 Site Haute Vallée de l'Orne et de ses affluents.

Nous avons eu une candidature, celle de Clothilde MICHEL. Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Président

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?
Donc nous allons procéder au vote à mains levées.
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
VU l'article L. 414-2 du code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D2020-101 ADM du 13 octobre 2020 relative à la désignation de représentants au sein du comité de pilotage du réseau Natura 2000 Site Haute Vallée de l'Orne et de ses affluents ;
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du réseau Natura 2000 Site Haute Vallée de l'Orne et de ses affluents ;
CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De désigner Madame Clothilde MICHEL suppléante pour représenter la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco au sein du comité de pilotage du réseau Natura 2000 Site Haute Vallée de l'Orne et de ses affluents.

CC-2023-149	**Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte Haras national du Pin**

Monsieur le Président

Le Conseil départemental de l'Orne et le Conseil régional de Normandie ont décidé de créer un syndicat mixte pour assurer la gestion du Haras du Pin.

Sa composition prévoit la désignation d'un représentant sans droit de vote pour Terres d'Argentan Interco.

Nous avons eu une candidature, celle de Brigitte GASSEAU.
Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Président

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?
Donc nous allons procéder au vote à mains levées.
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
CONSIDÉRANT le projet de création d'un syndicat mixte Haras national du Pin, chargé de répondre aux exigences de développement et de fonctionnement de l'établissement ;
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant sans droit de vote pour siéger au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De désigner Madame Brigitte GASSEAU, en tant que représentant pour siéger, sans droit de vote, au sein du syndicat mixte Haras national du Pin.

CC-2023-150	Retrait du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités

Madame Brigitte GASSEAU

Depuis 2019, Terres d'Argentan Interco est membre du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO) et bénéficie notamment d'une prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Une réflexion est en cours pour reprendre cette mission en interne et la confier à un agent, à compter de 2024.

Il vous est donc proposé de délibérer pour solliciter le retrait de Terres d'Argentan Interco du SMICO, à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Président
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5721-1 et suivants ;
VU les délibérations communautaires n° D2019-35 ADM et D2019-036 ADM du 18 juin 2019 concernant l'adhésion d'Argentan Intercom au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;
VU les statuts du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités ;
CONSIDÉRANT la structuration de l'administration partagée et la possibilité désormais offerte de confier la mission de délégué à la protection des données à un agent territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique –
De demander son retrait du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités à compter du 1er janvier 2024.

CC-2023-151	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan concernant un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques

Monsieur Gérard VIEL

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan ont passé un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un appel d'offres relatif aux achats de fournitures courantes des services techniques.

Le lot 4, Fournitures courantes de peinture, *a été notifié à l'entreprise JEFCO le 2 juin 2022. Or, au cours de l'exécution de la première année du marché, il est apparu que le titulaire pratique des prix élevés et fournit des produits se révélant parfois de mauvaises qualités.*

Comme le permet le marché, il a été décidé de ne pas renouveler ce lot 4 et de relancer un marché de fournitures courantes de peinture pour les services techniques

Cela implique de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, dont la ville d'Argentan sera coordonnateur.

Monsieur le Président
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ? Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
VU le projet de convention de groupement de commandes ;
CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission voirie – éclairage public – bâtiment du 15 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques.

Article 2 –
De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 –
D'autoriser à ce que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4 –
D'autoriser Madame Brigitte GASSEAU, 2ème vice-présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

CC-2023-152	**Groupement de commande avec la ville d'Argentan concernant un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la mise en œuvre et la fourniture de signalisation horizontale**

Monsieur Gérard VIEL

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la mise en œuvre et la fourniture de signalisation horizontale.

Terres d'Argentan Interco, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera le marché au nom des membres du groupement de commandes et gérera les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

Ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Président
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan afin de passer un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la mise en œuvre et la fourniture de signalisation horizontale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission voirie – éclairage public – bâtiment du 15 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan pour la passation d'un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la mise en œuvre et la fourniture de signalisation horizontale.

Article 2 –
De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

Article 3 –
D'autoriser à ce que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.
Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée ; la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

CC-2023-153	**Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2022**

Monsieur Jean-Philippe BALLOT

Comme chaque année, il vous est demandé d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets, qui était joint à votre dossier.

Monsieur le Président
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 2224-17-1 ;
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
CONSIDÉRANT la présentation des données principales concernant le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De prendre acte du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Article 2 –
De dire que l'intégralité du rapport est consultable au siège administratif de la Terres d'Argentan Interco.

Arrivée de Monsieur Boris MADEC

CC-2023-154	Modification du tableau des effectifs

Madame Brigitte GASSEAU

Je vais vous proposer deux créations de postes et je vais vous en expliquer les raisons. Un poste de chargé d'opérations assainissement et un second sur le service commun communication. Je vais donc commencer pour l'assainissement.

Terres d'Argentan interco exerce la compétence assainissement (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales et GEMAPI.
Aujourd'hui, ce service compte 3,8 ETP et les charges sont réparties sur les différents budgets : Collectif, non collectif et Eaux pluviales/GEMAPI.

Depuis 2020, il est observé un faible taux de réalisation des travaux annuels de réhabilitation et ce malgré les besoins :

- *Extension de réseaux pour les lotissements communaux de Trun, Fel et Ecouché*
- *Réhabilitation et dévoiement des réseaux pour le lotissement communal de Rânes*
- *Réhabilitations de réseaux vétustes à Ecouché, Trun, Argentan*
- *Je précise que nous sommes aussi dans l'attente des conclusions de l'étude de diagnostic sur les communes du Bourg st léonard, Boucé, Chambois/Fel, Lougé sur maire et Occagnes qui fera ressortir une programmation de travaux sur 6 communes*
- *Nous avons également l'augmentation des dossiers liés à la prévention des inondations*
- *La mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion des eaux pluviales*

De plus, je rappelle qu'au 1er janvier 2026, Terres d'Argentan interco va récupérer la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire, ce qui non seulement augmentera encore la charge de travail pour ce service, mais qui surtout va devoir être anticipée non seulement pour appréhender le paysage à l'horizon 2026 mais aussi pour définir les nouvelles orientations sur ce sujet essentiel de l'eau.

Ce poste de technicien territorial à temps plein que nous vous proposons, assurera la gestion administrative et technique des chantiers d'assainissement, permettant ainsi d'accélérer les réhabilitations et d'atteindre un rythme de croisière annuel aux environs d'1 million d'euros.
A ce jour toutes ces missions sont exercées par le responsable de service.
Ce recrutement lui permettra de se libérer du temps pour se consacrer non seulement à la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion intégrée des eaux pluviales, mais aussi et surtout, à l'anticipation et la préparation de la prise de compétence eau potable à l'horizon 2026.
Je précise que ces budgets sont autonomes et non alimentés par le budget général, cette embauche serait donc financée en totalité par le budget annexe assainissement.
Par ailleurs, je vous informe que cette proposition a été présentée à la commission Administration générale du 20 septembre qui a donné un avis favorable.

Concernant le second poste au service communication, vous le savez, le service commun communication digitale est actuellement constitué d'un seul agent qui doit couvrir de nombreuses compétences telles que : Webmaster, animateur de réseau, formateur, capteur et monteur vidéo et son, retouches, modérateur des réseaux sociaux, mise en accessibilité des sites internet…et bien d'autres tâches encore plus techniques qui dépassent mes compétences telles que communnity manager et web designer.

Le recrutement qui vous est proposé concerne un agent en apprentissage dans nos services qui a terminé sa formation en alternance Bac +3 et qui est, de plus, Major de sa promotion avec 18.5 de moyenne.

Lors de la création du service commun, il vous a été indiqué que Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan étaient composé en tout de 8 sites Internet.
Cet agent, est aujourd'hui en capacité d'effectuer en régie cette refonte qui représenterait par un prestataire extérieur, une somme d'environ 80 000 € soit l'équivalent de 2 agents à temps plein sur 1 année.

J'ajouterai aussi, que lors de son alternance, cet agent a fait économiser plus de 8 000 € de développement WEB par rapport à des prestations externes, notamment avec le renvoi des API sur les sites d'exploitations.
Mais aussi :

- *Intégration de flux de données des associations venant d'Intramuros vers nos sites internet,*
- *Mise en place du module de création de signatures pour les emails (suite à notre déploiement Terres d'Argentan Interco)*
- *Déploiement du portail du budget participatif*
- *Création du tourisme de mémoire et bien d'autres actions encore*

Cette embauche interviendrait dans un contexte économique, technologique et sociétal ou la translation de la communication papier vers le digital s'accélère.
Nous devons accentuer la modération de réseaux sociaux, et le développement d'Intramuros.
C'est pourquoi, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service communication réparti comme suit 50% Terres d'Argentan Interco et 50% Ville d'Argentan
Je précise que la commission Administration générale du 20 septembre dernier a donné un avis favorable

Monsieur le Président
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Administration générale – Communication – Numérique du 20 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De créer un poste de technicien territorial à temps complet pour le service Eaux assainissement GEMAPI

Article 2 –
De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service commun Communication.

Article 3 –
De préciser que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Article 4 –
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2023-155	**Régime d'astreintes et indemnités**

Madame Brigitte GASSEAU

Afin de permettre à l'un des techniciens informatiques du service commun Systèmes d'information de continuer à effectuer des astreintes électriques, il convient d'étendre la possibilité d'effectuer des astreintes à des agents ayant les compétences et les formations requises.

Monsieur le Président
Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale, faisant référence aux décrets n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2002-148 du 7 février 2002 et n° 2015-415 du 14 avril 2015 ;
VU l'arrêté NOR:INTA1523834A du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté NOR:DEVK1425770A du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De mettre en place dans la filière technique une astreinte d'exploitation au service commun « Direction des systèmes d'information » et de définir son régime comme suit :

Mise en place des périodes d'astreinte Pour assurer une éventuelle intervention de dépannage électrique sur tous types de bâtiments du patrimoine Ville et Communauté de communes, des périodes d'astreinte sont mises en place suivant un planning à la semaine. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois de technicien informatique appartenant à la filière technique et aux cadres d'emplois de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique.
Interventions Les interventions éventuelles seront des dépannages de type électrique.
Indemnisations L'astreinte ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire selon les barèmes fixés par arrêté ministériel. Toute intervention effective lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée conformément à la délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Article 2 –
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2023-156	**Signature d'un avenant à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de Demain**

Monsieur le Président

Par délibération du 18 novembre 2021, Argentan Intercom a signé avec le Département de l'Orne une convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain.

La convention expirant, il est proposé de signer un avenant de modification à la convention cadre pour prolonger la durée jusqu'au 15 mars 2024.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ? Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
VU la délibération n° D2021-36 CDV du 13 avril 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
VU la délibération n° D2021-163 CDV relative à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain ;
CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant à la convention cadre en vue de prolonger sa durée jusqu'au 15 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme-Logement du 25 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver l'avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avenants nécessaires à la mise en œuvre de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de Demain.

CC-2023-157	**Signature d'une convention de protection des données personnelles dans le cadre d'un partage de fichiers avec le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados/Orne**

Monsieur Michel LERAT

Afin de faciliter la gestion et le suivi des dossiers entre Terres d'Argentan Interco et le CDHAT dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah) et Renouvellement Urbain (Opah-Ru), un fichier partagé est mis en place.

Il y a lieu de conclure une convention de protection des données personnelles afin de définir l'utilisation du fichier partagé et ses données.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU la délibération du bureau communautaire n° DB2021-12 CDV du 11 mars 2021 relative au recrutement d'un opérateur pour le suivi-animation des OPAH et OPAH-RU ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-39 CDV du 13 avril 2021 relative aux conventions partenariales d'OPAH et OPAH-RU ;
VU le Règlement Général sur la Protection des Données ;
CONSIDÉRANT que le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados/Orne (CDHAT) a été mandaté par Terres d'Argentan Interco pour coordonner les opérations de l'OPAH et l'OPAH-RU ;
CONSIDÉRANT la nécessité de partager et compléter des fichiers communs entre le CDHAT et Terres d'Argentan Interco ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme-Logement du 25 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De conclure une convention de protection des données personnelles dans le cadre d'un partage de fichiers avec le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados/Orne (CDHAT).

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

CC-2023-158	**OPAH-RU – Modification du taux de plafonnement des aides aux propriétaires occupants**

Monsieur Michel LERAT

A l'origine, nous avions fixé des taux maximums de subvention à hauteur de 80 %, que ce soit pour les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs. Lors d'une délibération en 2021, nous avons changé les taux maximums car nous nous sommes aperçus que les budgets annuels n'allaient pas suffire, notamment sur les propriétaires occupants. Lorsque nous regardons l'augmentation des matériaux et des taux d'emprunt, nous avions de moins en moins de dossiers car en fait, c'était la double peine. Cela a augmenté et nous, nous baissions la subvention. Donc, ce que nous vous proposons, uniquement pour les propriétaires occupants, c'est de remonter la subvention à 80 % en gardant 60 % pour les propriétaires bailleurs.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
VU la délibération n° D2021-39 CDV du 13 avril 2021 relative à la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département de l'Orne, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;
VU la délibération n° D2022-19 CDV du 26 janvier 2022 concernant la délégation de signature des attributions de subventions des OPAH et OPAH-RU ;
VU la délibération n° D2022-105 CDV du 16 juin 2022 relative à la modification du règlement d'attribution des aides OPAH-RU
CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le pourcentage du plafonnement des aides Propriétaires Occupants (PO) du secteur de l'OPAH-RU à 80 % ;
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 1.5 « Conditions d'octroi et cumul des aides » de la version n° 2 du règlement d'attribution des aides OPAH-RU du 16 juin 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme-Logement du 25 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De relever le plafonnement des aides Propriétaires Occupants à 80 % en secteur OPAH-RU, dans la limite des réservations budgétaires définies pour l'opération ;

Article 2 –
D'adopter la modification de l'article 1.5 « Conditions d'octroi et cumul des aides » du règlement d'attribution des aides OPAH-RU joint en annexe ;

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

CC-2023-159	**Signature d'une charte de confidentialité et utilisation de données issues du registre national de copropriétaires**

Monsieur Michel LERAT

Dans le cadre du volet « copropriétés » des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH) et Renouvellement Urbain (OPAH-RU), il est nécessaire d'accéder au registre national de copropriétés mis à disposition par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Afin de définir les conditions d'utilisation des données, il y a lieu de signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU la délibération du bureau communautaire n° DB2021-12 CDV du 11 mars 2021 relative au recrutement d'un opérateur pour le suivi-animation des OPAH et OPAH-RU ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-39 CDV du 13 avril 2021 relative aux conventions partenariales d'OPAH et OPAH-RU ;
Vu la convention d'OPAH co-signée par l'Etat, le Département, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D2021-40 CDV du 13 avril 2021 relative à la convention d'accompagnement avec l'ADIL de l'Orne ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder aux données du registre des copropriétés ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme-Logement du 25 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

CC-2023-160	**Signature d'une convention avec la CCI Ouest Normandie pour la mise à jour d'un outil de pilotage et d'aide à l'implantation pour le commerce – Observatoire du commerce**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

En 2019, Argentan Intercom a signé avec la CCI Ouest Normandie une convention pour la mise en place d'un observatoire dynamique de l'offre commerciale. Cette convention est arrivée à expiration.

Au regard de la pertinence de l'outil et afin d'enrichir l'observatoire du commerce avec de nouvelles fonctionnalités et données, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans et d'inscrire au budget la dépense annuelle de 8 940 € (soit 26 820 € TTC pour 3 années).

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Sur la convention, page 6, « prise en charge Terres d'Argentan Interco » je suppose que les 8 940 € c'est TTC.

Monsieur le Président

Effectivement, nous allons prévenir la CCI car c'est elle qui nous a transmis la convention.

D'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
VU la convention de partenariat entre la CCI Ouest Normandie signée le 1er juillet 2019 pour la mise en place d'un observatoire dynamique de l'offre commerciale arrivée à expiration ;
CONSIDÉRANT la nécessité de signer une nouvelle convention pour mettre à jour les données et enrichir les fonctionnalités de l'outil sur trois ans ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique du 18 septembre 2023 ;

N'a pas pris part au vote : MÉNARD Jacqueline

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la convention de partenariat avec la CCI Ouest Normandie pour la mise à jour d'un outil de pilotage et d'aide à l'implantation pour le commerce sur une période 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la CCI Ouest Normandie et en rapport avec l'observatoire du commerce

Article 3 –
D'inscrire les crédits correspondant au budget, soit 8 940 € par an sur la ligne CDV – 90 – 6042.

CC-2023-168	**Signature d'une convention-cadre entre la Chambre de métiers et de l'artisanat Normandie et Terre d'Argentan Interco**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

L'objectif est de monter une action conjointe avec la Chambre de Métiers sur le plan de l'artisanat. L'idée est de travailler ensemble en non sur des chiffres. Les Chambre de métiers travaillent beaucoup sur l'artisanat et l'apprentissage, c'est un duo très particulier. Sur ces deux thèmes, nous sommes sur le principe de lancer un véritable partenariat sur les trois années à venir.

Monsieur le Président

L'idée est de travailler sur l'ensemble du territoire et en particulier avec Cœur de ville, Petite Ville de Demain et Revitalisation des centre-bourgs. Nous sommes vraiment sur cette dynamique de prendre en considération le commerce et l'artisanat et les transmissions. C'est un sujet complémentaire que nous souhaitons ajouter et qui nous semble important.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme le 17 septembre 2018 ;
VU la convention Petite Ville de Demain (PVD) concernant Écouché-les-Vallées et Trun signée le 15 juillet 2021 ;
CONSIDÉRANT la stratégie de redynamisation par les centralités dont l'artisanat et le commerce constituent un axe déterminant ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue l'accompagnement des artisans commerçants pour la reprise ou la cession d'un fonds ;
CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien à l'artisanat et au commerce pour l'ensemble de la redynamisation des centralités de l'intercommunalité ;
CONSIDÉRANT l'orientation n° 3 du contrat de relance et de transition écologique : Un territoire dynamique et attractif, favorisant l'accueil des entreprises et la création d'emplois
CONSIDÉRANT le projet de convention-cadre avec la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique du 18 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver les termes du projet de convention-cadre avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, visant à promouvoir, développer et renforcer l'artisanat et l'apprentissage sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1er vice-président délégué, à signer ladite convention.

CC-2023-161	**Cession de terrain situé sur la zone d'activités Les Gauthiers à Nécy-Rônai**

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Cette zone d'activités est pratiquement occupée à 95 %, il restait environ 8 000 m². L'entreprise SCI Floraur Lambert qui est un gros employeur dans ce secteur, souhaite récupérer cette parcelle. Cette parcelle est au prix de 4,50 € HT/m². Tous les frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur. La totalité de cette zone d'activités est maintenant complétement occupée.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 5211-37 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
VU l'avis rendu par le service France Domaine en date du 20 juillet 2022 ;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Lambert d'acquérir une parcelle sur la zone d'activités Les Gauthiers pour prévoir le développement futur de son activité spécialisée dans le transport routier. Monsieur Lambert a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZK 55 pour une superficie d'environ 8 500 m² ;
CONSIDÉRANT que l'investissement sera porté financièrement par la SCI Floraur Lambert ;
CONSIDÉRANT que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
CONSIDÉRANT qu'Argentan Intercom pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 4 ,50€ HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10% ;
CONSIDÉRANT l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique du 18 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la cession à la société civile immobilière Floraur Lambert immatriculée sous le numéro SIRET 493 995 104 000 12, dont le siège social se situe au lieu-dit Les Requedières, Nécy (61160), d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 55 représentant une superficie de terrain d'environ 8 500 m², que le bornage à venir viendra préciser.

Article 2 –
D'approuver la cession de la parcelle au prix de 4,50 € HT/m² pour une superficie d'environ 8 500 m² soit une cession estimée à 38 250 € HT.

Article 3 –
D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur :
- les frais de bornage ;
- les frais de clôture ;
- les frais de raccordement aux réseaux ;
- les frais d'acte ;

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette cession et à signer tous documents afférents.

CC-2023-162	**Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale**

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

La Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée en novembre 2021 ; elle lie l'intercommunalité et la CAF.

Les objectifs partagés sont :
- *d'aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale ;*
- *de faciliter la relation parentale,*
- *de favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes*
- *d'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention qui précise le calcul du montant de la subvention dite « Pilotage de projet de territoire – Chargé de coopération CTG » et dont le montant forfaitaire annuel sera de 24 000 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération communautaire n° D2021-170 du 18 novembre 2021 portant signature de la Convention Territoriale Globale ;
CONSIDÉRANT la modification des modalités de calcul de la subvention dite « pilotage du projet de territoire » ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission éducation du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale concernant le pilotage du projet de territoire.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Départ de Monsieur Guillaume de VIGNERAL

CC-2023-163	**Adhésion au réseau français des villes éducatrices**

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Le réseau français des villes éducatrices permet aux élus en charge de l'éducation et de la petite enfance de communiquer régulièrement et de réfléchir transversalement sur les questions éducatives.

En adhérant, l'intercommunalité rejoint un réseau de villes permettant des échanges réguliers entre élus, sur tous les thèmes liés à l'éducation (y compris petite enfance, numérique, éducation prioritaire), mais aussi le plaidoyer, au niveau local et national, pour des politiques éducatives territoriales de qualité.

D'ailleurs, je participerais le 17, 18, 19 et 20 octobre aux rencontres nationales des villes éducatrices à Brest. J'animerais un atelier sur les pratiques artistiques. L'intérêt pour nous est de voir l'impact de « Micro-folie » sur les personnes. Il faut savoir qu'au bout de six mois, nous avons déjà des retours très positifs comme notamment des personnes qui vont au musée André Mare-Fernand Léger car ils ont été à la Micro-folie. C'est le travail d'un territoire ou d'une ville éducatrice.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour Terres d'Argentan Interco d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatrices ;
CONSIDÉRANT l'engagement fort de Terres d'Argentan Interco dans les politiques éducatives et de ses projets ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission éducation du 16 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'adhérer aux principes de la charte pour ce mandant et de s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant, fixé par l'assemblée générale du RFVE (pour une intercommunalité de 20 000 à 39 999 habitants), est de 375 €.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion

Article 3 –
De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 6281 du budget principal.

CC-2023-164	**Accueils collectifs de mineurs – Tarifs 2023-2024**

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Dans le cadre de sa compétence périscolaire, Terres d'Argentan Interco accueille des enfants de 3 à 11 ans les mercredis en période scolaire, sur les sites des écoles d'Écouché-les-Vallées et de Trun.

Cette prestation est payante pour les familles. Quatre formules d'inscription sont proposées (tarif de base). Le prix est modulé en fonction du coefficient familial, dans le cadre du « plan mercredi ».

La tarification sociale qui est soumise au vote est identique aux années précédentes.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT l'éligibilité à la prestation de service ordinaire soumise à l'application d'une tarification modulée Compte tenu que l'intercommunalité assure une programmation d'actions éducatives dans le cadre du « plan mercredi » ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission éducation du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
De fixer les tarifs d'accueil collectif des mineurs comme suit (tarif de base) :

inscription à la demi-journée sans repas	7,50 €
inscription à la demi-journée avec repas	10,00 €
inscription à la journée entière sans repas	14,00 €
inscription à la journée entière avec repas	15,50 €

Article 2 –
D'appliquer d'une modulation de la tarification, selon les modalités suivantes :

Tranche quotient CAF	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
q < 340 €	2,50 €	3,30 €	4,00 €	5,50 €
341 € < q < 400 €	4,50 €	6,00 €	8,00 €	9,50 €
401 € < q < 500 €	5,50 €	7,30€	9,00 €	10,50 €
501 € < q < 600 €	6,50 €	8,70 €	12,00 €	13,50 €
q > 601 €	7,50 €	10,00 €	14,00 €	15,50 €

CC-2023-165	**Prolongation de l'existence d'une unité d'enseignement maternelle Autisme (UEMA) – École Anne Frank à Argentan**

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Dans le cadre de l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) dédiée aux enfants atteints de troubles du spectre autistique, la collectivité met à disposition du sessad ANAIS des locaux au sein de l'école Anne Frank à Argentan.
Cette UEMA permet l'inclusion en milieu ordinaire de 7 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans, présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Ils bénéficient d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques, réalisées par une équipe associant enseignants et professionnels médico-sociaux.
Il vous est proposé de renouveler la convention pour deux années scolaires, à savoir jusqu'au 31 août 2025.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 351-17 à D. 351-20
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-15 et D. 312-10-6 ;
VU le projet de convention ;
CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt la prolongation de la convention d'implantation de l'unité d'enseignement maternelle Autisme ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission éducation du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la reconduction de la mise à disposition à l'association ANAIS de deux salles classes, d'un bloc sanitaire et des espaces communs afin d'accueillir une unité d'enseignement maternelle Autisme.

Article 2 –
De valider les modalités de mise à disposition telles que proposées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 –
D'autoriser le Président de Terres d'Argentan Intercom à signer ladite convention.

CC-2023-166	**Partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco pour la mise à disposition d'une Tiny House**

Monsieur Michel LERAT

Il est envisagé de mettre en place un partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan (via Les Résidences Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ) pour l'installation d'une Tiny House acquise par Terres d'Argentan Interco à proximité des terrains de tennis de la commune d'Écouché-les-Vallées.

Terres d'Argentan Interco mettrait à disposition de la Ville d'Argentan à titre gratuit, la Tiny House.

La commune d'Écouché-les-Vallées mettrait à disposition à titre gratuit une partie du terrain à côté du club de tennis ainsi que l'accès à l'électricité, l'eau et l'assainissement collectif.

Les services de la ville d'Argentan se chargeraient de la gestion locative de la Tiny House ainsi que l'accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés. Toutes les charges de gestion, transport, raccordement et de consommation d'eau et d'électricité seront pris en charge par la commune d'Argentan.

Monsieur le Président

Cette Tiny-House est occupée par un salarié de Verescence.
Avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

Elle appartient à la ville ou à l'interco ?

Monsieur le Président

Elle appartient à l'interco avec un accompagnement des Résidences Habitat Jeunes, et c'est pour cette raison qu'il y a une convention.

D'autres questions ?
Des abstentions ?

Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre à disposition de jeunes un hébergement au sein d'une Tiny House et d'en faire reposer le dispositif sur une coopération entre trois collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme-Logement du 25 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco pour la mise à disposition d'une Tiny House.

Article 2 –
De confier la gestion locative de la Tiny House appartenant à Terres d'Argentan Interco ainsi que l'accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés à la ville d'Argentan, par l'intermédiaire de son service des résidences Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan (via Les Résidences Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ).

CC-2023-167	**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour les projets d'enfouissement de réseaux**

Monsieur Gérard VIEL

Dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux menées par le TE61, il vous est proposé de déléguer la partie génie civil (tranchées, remblaiements de tranchées et fourreaux) pour la partie éclairage public dont Terres d'Argentan à la compétence. Cette délégation passe par une convention cadre entre le TE61 et Terres d'Argentan Interco où il est mentionné les obligations techniques et juridiques de chacun. La convention est renouvelée tacitement tous les ans et les frais du TE61 sont validés annuellement par l'assemblée générale. Ils s'élevaient à 5 % du montant HT des travaux en 2022.

Cette convention cadre servira, par la suite aux opérations menées dans les communes pour l'ensemble des conventions individuelles.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 ;
CONSIDÉRANT que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco est compétente en matière d'éclairage public sur son territoire ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre à jour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements de réseaux qui existant entre les deux structures dont les dénominations ont été modifiées ;
CONSIDÉRANT l'opportunité d'anticiper des travaux d'éclairage public ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission voirie – éclairage public – bâtiment du 15 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 –
D'approuver la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public sur le territoire de Terres d'Argentan Interco, au Territoire de l'Énergie de l'Orne (TE61).

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage sur les opérations à venir et toutes les pièces s'y rapportant.

Décisions prises dans le cadre des délégations faite par le conseil communautaire
(délibération n° D2020-25 ADM du 15 juillet 2020)

date	service	n°	Co-contractant	Intitulé de la décision
22.05	ADM	42		Présentation des observations au Tribunal administratif – dossier BALIROS Signature Brigitte GASSEAU
31.05	FIN	43		Demande de subvention auprès de l'Etat – FNADT au taux de 80% - étude des filières économiques du territoire - signature Monsieur le Président
31.05	FIN	45		Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds vert au taux de 24.24% - projet de mise en œuvre d'une université populaire des transitions - signature Monsieur le Président
07.06	ODT	47		Signature contrat de prestation avec Nadège Vivier – visite sensorielle d'Ecouché – dépense 369.60 €. Signature Monsieur le Président
07.06	ODT	48		Signature contrat de prestation avec Nadège Vivier – visite guidée d'Argentan – dépense 369.56 €. Signature Monsieur le Président
07.06	CONS	49		Convention de collecte et de réemplois des documents éliminés par la CDC (médiathèques) Signature Monsieur le Président
12.06	FIN	50		Demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation Politique de la ville au taux de 14.40% - construction d'une école maternelle et élémentaire quartier Vallée d'Auge - signature Monsieur le Président
13.06	ODT	51		Signature contrat de prestation avec Mickaël HERBULOT – animations Camp de Bierre – dépense 360.00 €. Signature Monsieur le Président
13.06	ODT	52		Signature contrat de prestation avec Anne VANDENBERGHE – Balade nature à Ecouché– dépense 250.00 €. Signature Monsieur le Président
13.06	ODT	53		Signature contrat de prestation avec Anne VANDENBERGHE – Peindre avec la nature – dépense 225.00 €. Signature Monsieur le Président

13.06	ODT	54		Signature contrat de prestation avec Anne VANDENBERGHE – le rôle des plantes mal aimées – dépense 280.00 €. Signature Monsieur le Président
19.06	FIN	55		Convention avec le centre de gestion pour la réalisation d'une mission d'archivage – dépense 33 957 € Signature Monsieur le Président
19.06	FIN	56		Demande de subvention auprès de l'Etat – DPV au taux de 13.95 % - DETR au taux de 19.37 % et DSIL au taux de 19.37 % - construction d'une école maternelle et élémentaire quartier Vallée d'Auge - signature Monsieur le Président
22.06	ODT	58		Signature contrat de prestation avec la compagnie « il était une fois » – Cluedo géant – dépense 750.00 €. Signature Monsieur le Président
22.06	ODT	59		Convention avec le conseil départemental pour l'animation de visite guidées sur le camp de Bierre. Signature Monsieur le Président
23.06	ODT	60		Signature contrat de prestation avec Nadège Vivier – visite et jeux parcours Résistance – dépense 350.00 €. Signature Monsieur le Président
03.07	ODT	62		Signature contrat de prestation avec Maxime Belloche – animation bande-dessinée – dépense 875.00 €. Signature Monsieur le Président
03.07	ODT	63		Signature contrat de prestation avec L'ODT de Falaise – animation Eté 44, une ville normande dans la tourmente – dépense 60.00 €. Signature Monsieur le Président
04.07	URB	64		Droit de préemption sur la commune d'Avoine. Parcelle section D numéro 260 de 882 m² située rue du Haut Bout à Avoine
04.07	ADM	66		Présentation des observations au Tribunal administratif – dossier Ellein Daniel Signature Monsieur le Président
04.07	ADM	67		Présentation des observations au Tribunal administratif – dossier Matthieu BALIROS et Aurore BONNEL Signature Monsieur le Président
07.07	ODT	68		Signature contrat de prestation avec Nadège Vivier – visite et jeux à la Motte castrale de Ste Eugénie à Gouffern en Auge – dépense 369.56 €. Signature Monsieur le Président
07.07	ODT	69		Signature contrat de prestation avec Colline GORET El – visite et jeux à la Motte castrale de Ste Eugénie à Gouffern en Auge – dépense 410.00 €. Signature Monsieur le Président
10.07	CPJ	70		Se porter partie civile suite accident de la circulation entraînant des dommages matériaux appartenant à la communauté de communes. Signature Monsieur le Président.

Marchés de la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco

Intitulé du marché / Contrat / Avenants	Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire

Etude pré-opérationnelle de création de secteurs disjoints à l'OPAH-RU du centre-ville d'Argentan sur des îlots d'Écouché-les-Vallées et de Trun	Néant	35 565	27/06/2023	CDHAT (50000 SAINT LO)
Accompagnement vers un pacte financier et fiscal fédérant les communes d'Argentan Intercom	Néant	26 340	28/06/2023	CALIA CONSEIL SAS (75013 PARIS)
Fournitures pour les chemins de randonnées Premium des communautés de communes Argentan Intercom, Vallées d'Auge et du Merlerault et des Pays de l'Aigle	Lot 1 – Fourniture, pose et dépose de panneaux d'information de type RIS et de pupitres	83 700	17/07/2023	PUBLICITE JEZEQUEL (22950 TREGUEUX)
Fournitures pour les chemins de randonnées Premium des communautés de communes Argentan Intercom, Vallées d'Auge et du Merlerault et des Pays de l'Aigle	Lot 2 – Fourniture, pose et dépose de mats et flèches	71 523	17/07/2023	OUEST GRAVURE (49000 ANGERS)
Fournitures pour les chemins de randonnées Premium des communautés de communes Argentan Intercom, Vallées d'Auge et du Merlerault et des Pays de l'Aigle	Lot 3 – Fourniture et pose de bancs design	29 592	18/07/2023	CYRIA SAS (13100 AIX EN PROVENCE)
Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de Sarceaux	Néant	93 199,24	04/09/2023	COLAS FRANCE (61000 ALENCON)
Maitrise d'œuvre pour la création d'ateliers relais destinés à recevoir des artisans au sein de la zone d'activités Actival d'Orne sur la commune de Sarceaux	Néant	Modification de l'objet du marché (construction de 2 ateliers plutôt que de 3)	30/01/2023	Atelier JSA - 61600 LA FERTE-MACE
Maitrise d'œuvre pour la création d'ateliers relais destinés à recevoir des artisans au sein de la zone d'activités Actival d'Orne sur la commune de Sarceaux	Néant	Prolongation de la phase Avant-Projet Sommaire jusqu'au 26 janvier 2023	30/01/2023	Atelier JSA - 61600 LA FERTE-MACE

BALANCE DES ENGAGEMENTS

Date eng.	Libellé	Solde eng.	Libellé tiers
08/06	ECOLE PREVERT - ENTREES PUY DU FOU (BUDGET SUPP)	567,80 €	PUY DU FOU FRANCE
08/06	SAI RUE DE LA FORET TRAVAUX GENIE CIVIL ECLAIRAGE DANSLE CADRE DES TRAVAUX ENFOUISSEMENT	12 531,25 €	TE 61

09/06	ENVELOPPES MECANISABLES 115*225 SERVICE RH	121,00 €	PITNEY BOWES
14/06	commande bordure pour accès PMR solarium extérieur	294,25 €	DISTRICO AGRIAL
14/06	SACS ASPIRATEURS UZ934 PAP *10 ECOLE	131,88 €	HYGIAL NORMANDIE / SMERP
14/06	NUMERISATION ECOLE PRIMAIRE ECOUCHE BBIDARD	7 380,00 €	ADX EXPERTISE
14/06	TOUS BATIMENTS DIVERSES FOURNITURES	310,80 €	LA MAISON.FR
14/06	GEOMETRE COUR OASIS	3 099,00 €	AMENAGEO
19/06	LAMPES DE BUREAU GIANT NOIR DGS/DGA - S.BEDOS + S.EONIN	170,06 €	HYPER PLEIN CIEL - SARL SNJM
19/06	FEL - RETENUE SECHE - POSE POTEAUX SUPPORT CAMERA ET ECHELLES LIMNIMETRIQUES	14 940,00 €	OMH
19/06	GEMAPI - ABONNEMENT ALERTING (E-MAIL + SMS) RETENUE SECHE DE FEL	1 832,40 €	TENEVIA TECHNOLOGIES
19/06	WIFI 4 MEDIATHEQUES (FEL / TRUN / ECOUCHE / RANES)	3 294,82 €	WICONNECT
19/06	WIFI 4 MEDIATHEQUES (FEL / TRUN / ECOUCHE / RANES)	360,00 €	WICONNECT
19/06	6 PC FIXES + 6 ECRANS + 3 PC PORTABLES - MEDIATHEQ	852,84 €	UGAP
19/06	AGENTS DE SECURITE - CONCERT DU 20 JUIN 2023	388,24 €	GSPI EURL
19/06	AGENTS DE SECURITE - CONCERT DU 24 JUIN	252,68 €	GSPI EURL
21/06	ETUDE GEOTECHNIQUE ATELIERS RELAIS	4 200,00 €	GINGER CEBTP
21/06	BRANCHEMENT EAU POTABLE ATELIERS RELAIS	4 237,06 €	VEOLIA AGENCE DES EAUX ET
21/06	ECOLE ECOUCHE TRANSPORT STADE ARGENTAN - 20/06	122,00 €	VOYAGES GOUGEUL
21/06	ECOLE A.FRANK BUDGET PEDAGO WEB2784090	157,24 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
21/06	ECOLE PREVERT BUDGET PEDAGO COMMANDE N°1170313397	106,78 €	PAPETERIES PICHON
21/06	ECOLE PREVERT BUDGET PEDAGO COMMANDE N°1170313397	160,16 €	PAPETERIES PICHON
21/06	ECOLE ECOUCHE DIVERSES FOURNITURES	141,00 €	PEINTURE INDUSTRIE
21/06	ECOLE ECOUCHE DIVERSES FOURNITURES	211,51 €	PEINTURE INDUSTRIE
28/06	NEAUPHE-SUR-DIVE - ETUDE DE FAISABILITE RISQUES INONDATIONS	29 820,00 €	ARTELIA
28/06	GEMAPI - RETENUE SECHE FEL - CAMERA MESURE NIVEAUX ET ALERTE CRUES	12 506,40 €	TENEVIA TECHNOLOGIES
28/06	ECOLE SARCEAUX - 1 SONORISATION INT230603939	149,04 €	MANUTAN
28/06	ECOLE SARCEAUX - 5 LOTS DE 6 GALETTES + HOUSSES WEB2798985	289,99 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
28/06	ECOLE SARCEAUX - 5 LOTS DE 6 GALETTES + HOUSSES WEB2798985	434,98 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS

28/06	ECOLE PAGNOL - MOBILIERS INT230603979	270,98 €	MANUTAN
28/06	ECOLE PAGNOL - MOBILIERS INT230603979	406,48 €	MANUTAN
28/06	ECOLE RANES - MOBILIERS INT230603966	388,44 €	MANUTAN
28/06	ECOLE RANES - MOBILIERS INT230603966	582,66 €	MANUTAN
28/06	TEL MOBILE CHARGE MISSION OFFRE SOINS	515,28 €	ORANGE BUSINESS SERVICES TSA 200
28/06	VETEMENTS DE TRAVAIL	300,00 €	LA MAISON.FR
28/06	ECOLE LEBOURG ST LEONARD DIVERSES FOURNITURES	4 252,02 €	POINT P / SONEN SAS
03/07	ECOLE GOULET - MOBILIER INT230601251	357,94 €	MANUTAN
03/07	ECOLE GOULET - MOBILIER INT230601251	536,90 €	MANUTAN
03/07	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO DEVIS N°182196	700,39 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE EXMES BUDGETPEDAGO N°117318541	198,39 €	PAPETERIES PICHON
03/07	ECOLE EXMES BUDGETPEDAGO N°117318541	119,95 €	PAPETERIES PICHON
03/07	ECOLE UROU BUDGET PEDAGO N°117031	103,18 €	PAPETERIES PICHON
03/07	ECOLE UROU BUDGET PEDAGO N°117031	154,78 €	PAPETERIES PICHON
03/07	ECOLE CHAMBOIS PETIT EQUIPEMENT 2023 P184-00050958	334,80 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE UROU BUDGET PEDAGO N°1170321334	305,70 €	PAPETERIES PICHON
03/07	ECOLE UROU BUDGET PEDAGO N°1170321334	458,56 €	PAPETERIES PICHON
03/07	ECOLE OCCAGNES COPIEUR N°DE13102 - REPARATION	221,35 €	IBC DIALOG
03/07	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO P184-00064901	152,09 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO PANIER N°P184-00064904	177,32 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO P184-00064907	180,18 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE DE TRUN BUDGET PEDAGO P184-00064900	210,18 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO P184-00064905	223,66 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO P184-00064903	241,62 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE BUDGET PEDAGO P184-00064908	264,06 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE TRUN BUDGET PEDAGO P184-00064906	314,26 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR
03/07	ECOLE DE TRUN BUDGET PEDAGO P184-00060012	319,93 €	MAJUSCULE / PAPETERIE DU MANOIR

03/07	ECOLE ECOUCHE BUDGET PEDAGO N°1170324482	108,84 €	PAPETERIES PICHON
03/07	ECOLE ECOUCHE - EQUIPEMENT - PLASMA CAR/ANGLE 900	490,96 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
03/07	ECOLE HUGO - EQUIPEMENT - TABOURETS/POUFS	751,92 €	MANUTAN
03/07	ECOLE OCCAGNES - EQUIPEMENT - TABLE/CASIER/TRICYCL	142,99 €	MANUTAN
03/07	ECOLE OCCAGNES - EQUIPEMENT - TABLE/CASIER/TRICYCL	214,48 €	MANUTAN
03/07	ECOLE OCCAGNES - EQUIPEMENT - TROTINETTE	253,31 €	CASAL SPORT
03/07	ECOLE OCCAGNES - EQUIPEMENT - ENCEINTE/DRAISIENNES	86,05 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
03/07	ECOLE OCCAGNES - EQUIPEMENT - ENCEINTE/DRAISIENNES	129,10 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
03/07	ECOLE UROU - EQUIPEMENT - MEUBLES	129,83 €	NATHAN
03/07	ECOLE UROU - EQUIPEMENT - MEUBLES	194,76 €	NATHAN
03/07	ACHAT MATERIEL POUR PETIT TRAVAUX	122,11 €	BRICOMARCHE / SA MARLEF
03/07	ETUDE GEOTECHNIQUE ECOLE NECY EG/BL A ventiler en 211/212 étude svp	1 915,20 €	FONDASOL
03/07	ETUDE GEOTECHNIQUE ECOLE NECY EG/BL A ventiler en 211/212 étude svp	2 872,80 €	FONDASOL
03/07	ECOLE MUSELLI DIVERSES FOURNITURES	373,16 €	COURCIER SAS
03/07	ECOLE MUSSELI DIVERSES FOURNITURES	559,74 €	COURCIER SAS
03/07	JOUE DU PLAIN MOE OUVRAGE D ART N°OAC 210P003 LA FOLETIERE	2 783,88 €	INGENIERIE 61
03/07	GOUFERN EN AUGE LA COCHERE MOE OUVRAGE D ART N°AOC100P003	4 364,41 €	INGENIERIE 61
03/07	TOURNAI SUR DIVE MOE OUVRAGE D ART N°OAC490P007	4 707,00 €	INGENIERIE 61
05/07	SUPPORT UC + CHAISES VISITEURS + VOILE DE FOND D.G.S/D.G.A	751,97 €	NEVEU BUREAU CONCEPT
10/07	NECY TRANSPORT MEMORIAL + ASNELLES DEVIS 31559	775,00 €	EPIC NORMAND DE TRANSPORT
10/07	ECOLE UROU - EQUIPEMENT - TABOURET/TAPIS/ETAGERE	190,02 €	MANUTAN
10/07	ECOLE UROU - EQUIPEMENT - TABOURET/TAPIS/ETAGERE	285,02 €	MANUTAN
10/07	ECOLE PREVERT - EQUIPEMENT - TABLES / MEUBLE	647,27 €	MANUTAN
10/07	ECOLE UROU ET CRENNES BUDGET PEDAGO N°1170328918	167,39 €	PAPETERIES PICHON
10/07	ECOLE UROU ET CRENNES BUDGET PEDAGO N°1170328918	251,09 €	PAPETERIES PICHON
10/07	ECOLE BOURG ST LEONARD - EQUIPEMENT - MOBILIER	104,90 €	MANUTAN
10/07	ECOLE BOURG ST LEONARD - EQUIPEMENT - MOBILIER	157,36 €	MANUTAN

10/07	ECOLE BOURG ST LEONARD - EQUIPEMENT - JEUX	128,47 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
10/07	ECOLE LE BOURG N°83166969 PETIT EQUIPEMENT	192,71 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
10/07	ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB2821054	349,09 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
10/07	ECOLE LE BOURG BUDGET PEDAGO WEB2822047	145,51 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
10/07	ECOLE FRANK - EQUIPEMENT - 2 TRYCICLES	155,86 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
10/07	CREATION RAMPE PIETONNE PRES DU PSLA BB	7 595,12 €	TOFFOLUTTI MOULT
10/07	LOCATION BUNGALOW ECOLE CHAMBOIS 01/09/23-12/07/24	2 011,75 €	LOXAM LOCATION
10/07	ETUDE DE SOL AGRONOMIQUE BEAULIEU	1 846,00 €	BIO EN NORMANDIE
10/07	ARGENTAN ROUTE DE CRENNES TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TE61 GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC	10 950,00 €	TE 61
10/07	Publication au BOAMP du marché de travaux relatif à l'aménagement de la voirie de l'Avenue Léon Labb	324,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
11/07	WE ARE PUBLIC CREATEUR D'IMAGE	480,00 €	CREATEUR D'IMAGE
13/07	commande mobilier pour solarium, transat, table, p	2 976,87 €	ETS PAPIER SARL
13/07	SYSTEME DE FILTRAGE POUR RESEAU DES MEDIATHEQUES	9 957,60 €	NOVATRICE
13/07	SORTIES NATURE - 21/04 - 21/07 - 11/08	600,00 €	FROUEL MARIE FRANCOISE
13/07	BOURRACHE ET COQUELICOT - BALADE NATURE - 25/08/2023 - ECOUCHE LES VALLEES	250,00 €	CRESCENDO
13/07	BOURRACHE ET COQUELICOT - BALADE PEDESTRE - 18/08 - CHATEAU DE RANES	225,00 €	CRESCENDO
17/07	ECOLE PREVERT TRANSPORT PUY DU FOU 5-6 JUELLET D230400029	2 238,00 €	VOYAGES COUPRIS
17/07	ECOLE ECOUCHE TRANSPORT VIEUX LA ROMAINE 27/06	1 167,00 €	PIEL AUTOCARS
17/07	ECOLE NECY - EQUIPEMENT - 1 CHARIOT A ROULETTES	108,00 €	DECATHLON PRO
17/07	ECOLE NECY - EQUIPEMENT - 1 CHARIOT A ROULETTES	162,00 €	DECATHLON PRO
17/07	ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB2821054	139,16 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB2836364	282,36 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB2833731	252,43 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB2827879	130,93 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	ECOLE PAGNOL BUDGET PEDAGO WEB2841035	239,08 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	ECOLE PAGNOL BUDGET PEDAGO WEB2841035	358,60 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	ECOLE PAGNOL BUDGET PEDAGO WEB2841036	394,85 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS

17/07	ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB2842598	154,03 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	ECOLE SARCEAUX BUDGET PEDAGO WEB2842597	183,96 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
17/07	MISSION SPS ECOLE NECY Mettre un code nature ETUDES OU BAT SCOLAIRE?	1 185,60 €	EXECO
17/07	MISSION SPS ECOLE NECY Mettre un code nature ETUDES? OU BAT SCOLAIRE?	1 778,40 €	EXECO
17/07	MISSION DE CONTROLE TRAVAUX ECOLE NECY Mettre un code nature ETUDES? OU BAT SCOLAIRE?	2 376,00 €	SOCOTEC
17/07	MISSION DE CONTROLE TRAVAUX ECOLE NECY Mettre un code nature ETUDES? OU BAT SCOLAIRE?	3 564,00 €	SOCOTEC
17/07	TOUTES ECOLES LOCATION NACELLE	415,58 €	AXEL LOCATION SAS
17/07	TOUTES ECOLES LOCATION NACELLE	623,38 €	AXEL LOCATION SAS
19/07	SEVRAI - REPRISE RESEAU EP - VC LA LICIERE	6 811,27 €	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE
19/07	ACHAT BD ADULTES ADULTES	2 000,00 €	LIBRAIRIE BULLE
19/07	PARAMETRAGES SYSTEME DE FILTRAGE INTERNET	600,00 €	C3RB INFORMATIQUE
20/07	DEPOT INPI TERRES D'ARGENTAN	350,00 €	INPI
20/07	TRANSPORT COLLEGE TRUN LES METIERS EN TOURNEE	384,00 €	VOYAGES GOUGEUL
20/07	TRANSPORT COLLEGE ECOUCHE LES METIERS EN TOURNEE	120,00 €	VOYAGES GOUGEUL
20/07	SECURISATION PARE-FEU ET RESEAU	6 090,60 €	HEBUS DIGITAL EVOLUTION
20/07	REFONTE ACTIVE DIRECTORY	10 219,80 €	HEBUS DIGITAL EVOLUTION
20/07	INSTALLATION BAIES DE STOCKAGE NETAPP	9 120,00 €	MADEO
20/07	ACHAT CD	1 572,68 €	RDM VIDEO
20/07	FORMATION JOURNEE PROFESSIONNELLE 2023	126,00 €	ASSOCIATION QUAI DES BULLES
20/07	FORMATION AIPR ENCADRANT ET/OU ENCADRANT	368,00 €	APAVE EXPLOITATION FRANCE
20/07	FORMATION AIPR ENCADRANT ET/OU ENCADRANT	368,00 €	APAVE EXPLOITATION FRANCE
20/07	FORMATION AIPR ENCADRANT ET/OU ENCADRANT	184,00 €	APAVE EXPLOITATION FRANCE
20/07	FORMATION AIPR : RECYCLAGE OPERATEUR	138,00 €	APAVE EXPLOITATION FRANCE
21/07	ECOLE FONTAINE BUDGET PEDAGO COMMANDE 1170339964	149,87 €	PAPETERIES PICHON
21/07	ECOLE FONTAINE BUDGET PEDAGO COMMANDE 1170339964	224,81 €	PAPETERIES PICHON
21/07	ECOLE JDF BUDGET PEDAGO WEB2839971	151,73 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS

21/07	Publication au BOAMP du marché de maitrise d'oeuvr e relative au regroupement des écoles des communes	864,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
24/07	ACHAT LIVRES ADULTES	6 000,00 €	LIBRAIRIE LA CURIEUSE
24/07	ACHAT DVD	4 000,00 €	RDM VIDEO
24/07	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE PARE BALLON	16 745,76 €	METAL CLOTURE
25/07	Publication d'un AAPC concernant le marché de trav aux relatif à la création d'ateliers relais destin	864,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
25/07	DEPOSE TAPIS ANTI-DERAPANT PASSERELLE DE LA MET	21 427,42 €	OMH
25/07	PROJET 38 KOENIG CARNOT CREATION PASSAGE PIETONS BD KOENIG	2 532,00 €	UNIVERS & CITE
26/07	ECOLE CHAMBOIS DIVERSES FOURNITURES	200,38 €	REXEL FRANCE CEIM
26/07	ECOLE DE TRUN BETON	307,98 €	POINT P / SONEN SAS
26/07	DIAGNOSTIQUE	250,00 €	ALIZE SAS ORNE EXPERTISE
27/07	NEAUPHE-SUR-DIVE - RELEVES TOPOGRAPHIQUES FOULBEC	2 922,00 €	TOPDESS
27/07	passage d'un bureau de contrôle pour vérification	840,00 €	SCMS
01/08	ECOLE VHUGO MENUISERIE	29 783,21 €	SAMUEL MELIN
04/08	ASPIRATEUR POUSSIERE DIRECTION COMMUNICATION	143,41 €	PLG
04/08	ECOLE V.HUGO BUDGET PEDAGO WEB2853974	345,45 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
04/08	ECOLE V.HUGO BUDGET PEDAGO WEB2853976	124,48 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
04/08	ECOLE V.HUGO BUDGET PEDAGO WEB2853975	759,40 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
04/08	ECOLE V.HUGO BUDGET PEDAGO WEB2853975	1 139,11 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
04/08	TOUTE ECOLES FOURNITURES DIVERSES	304,70 €	LEGALLAIS BOUCHARD
04/08	TOUTE ECOLES FOURNITURES DIVERSES	457,06 €	LEGALLAIS BOUCHARD
04/08	ECOLE DE TRUN FOURNITURES DIVERSES	123,29 €	POINT P / SONEN SAS
04/08	ECOLE DE TRUN FOURNITURES DIVERSES	184,94 €	POINT P / SONEN SAS
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°98	625,00 €	VERRIER PIERRE
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°99	7 912,00 €	GAULIER MARIE-JOSEPHE
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°100	7 878,00 €	GUENOT JEAN-LOUIS
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°101	2 100,00 €	TESSON NICOLAS
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°102	1 600,00 €	VERSTRAETER PASCAL

07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°103	2 100,00 €	PREVITALI FABIO
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°104	1 200,00 €	LY RICHARD
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°105	2 128,00 €	MAUDUIT LILIANE
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°106	832,00 €	CHAPELAIN JANINE
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°107	8 000,00 €	VERON FREDERIC
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°108	2 100,00 €	MONNERIE ALAN
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°109	4 000,00 €	LJUBI CELINE
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°110	2 100,00 €	FAUVEL PATRICK
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°111	363,00 €	LEGAY ODETTE
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°112	1 700,00 €	LAWSON KARINE
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°113	1 348,00 €	COUSIN NICOLAS
07/08	VERSEMENT OPAH - DOSSIER N°114	1 700,00 €	LEDIOURON / GEFFROY FLORIAN ET I
07/08	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°17	500,00 €	DECROIX CAROLINE
08/08	FAUTEUIL DE BUREAU FINANCES	954,00 €	HYPER PLEIN CIEL - SARL SNJM
08/08	SIEGE TECHNIQUE COMMUNICATION	162,00 €	HYPER PLEIN CIEL - SARL SNJM
08/08	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°17	500,00 €	DECROIX CAROLINE
08/08	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°18	2 600,00 €	JEAN HONORINE
08/08	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°20	10 000,00 €	MOISSON SCI VIKINGONE
08/08	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°21	16 651,00 €	LESELLIER JEROME
08/08	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°22	2 243,00 €	BOULAY JEAN-CHRISTOPHE
08/08	VERSEMENT OPAH RU - DOSSIER N°23	5 500,00 €	BOULAY JEAN-CHRISTOPHE
08/08	RASED BUDGET PEDAGO WEB2815773	163,38 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
08/08	RASED BUDGET PEDAGO WEB2815773	245,08 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
10/08	FAUTEUIL DE BUREAU - INFORMATIQUE : L. JIDOUARD	321,00 €	HYPER PLEIN CIEL - SARL SNJM
10/08	ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH-RU ECOUCHE TRUN	35 565,00 €	CDHAT
16/08	FORMATION M57 FINANCES ET RH	16 668,00 €	CIRIL GROUP
16/08	ACHAT TINY HOUSE	30 000,00 €	ASSOCIATION CASTOR MEDITATIF
17/08	PETITS MATERIEL	244,64 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION

17/08	TOURNAI SUR DIVE LEVE TOPOGRAPHIQUE DE L OUVRAGE D'ART SITUE SUR LE RUISSEAU DU PONT AUX ANES	1 920,00 €	TOPDESS
17/08	LICENCE SAGA APPLICATION GESTION INTERVENTION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE	5 609,26 €	ROCH SERVICE SAS
22/08	Publication d'un avis d'appel public à la concurre	108,00 €	BOAMP - JOURNAUX OFFICIEL
23/08	ECOLE J.FONTAINE BUDGET PEDAGO N°1170346559	121,43 €	PAPETERIES PICHON
23/08	ECOLE J.FONTAINE BUDGET PEDAGO N°1170346559	182,15 €	PAPETERIES PICHON
24/08	commande gâteaux pour les anniversaires janv-juin	178,08 €	LA DESIREE
24/08	PLAQUETTE MEDIATHEQUE	300,00 €	ECP NORMAND INK
24/08	MAQUETTES ROLL UP	145,60 €	OPEN PIXEL DESIGN GRAPHIQUE
24/08	REPAS CHANTIER ECOLE LE BOURG ST LEONARD	168,00 €	JEAN LOUIS BOIREL
24/08	ECOLE VHUGO DIVERSES FOURNITURES	112,03 €	BEAUPLET LANGUILLE / PROLIANS
24/08	ECOLE LE BOURG ST LEONARD CHANTIER COUVERTURE	625,62 €	POINT P / SONEN SAS
25/08	ECOLE CHAMBOIS BUDGET PEDAGO N°P184-00062029	572,46 €	MAJUSCULE LIBRAIRIE
28/08	SARCEAUX - ENTRETIEN BASSIN EP LOTISSEMENT HYS	570,00 €	NATURE & PAYSAGE EURL
28/08	ECOLE EXMES BUDGET PEDAGO WEB2847616	316,75 €	LA SADEL / SAVOIRS PLUS
29/08	REFONTE IDENTITE VISUELLE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE PRESENTATION	720,00 €	SARL MUTINE
01/09	MONTS-SUR-ORNE - MONTGAROULT - CREATION NOUES	11 397,96 €	JRB MACONNERIE SARL
01/09	CONSOMMABLES LETTREUSE SIGNALETIQUE TS BAT	1 021,87 €	TECHNI GRAPH PUBLICITE
04/09	CONCERT DE RUE DU MARDI 22 AOUIT 2023	1 650,00 €	ASSOCIATION GIPSY PIGS
04/09	STORES ECOLE CHAMBOIS 2ème partie A METTRE EN 212 et VERIFIER LA NATURE SVP	1 524,34 €	PROSOLAIR
05/09	réassort vaisselle écoles septembre 2023	2 799,85 €	COMPTOIR DE BRETAGNE
05/09	pièces détachées réparation LV de Trun et AC de S	268,80 €	DALKIA FROID SOLUTIONS / CESBRON
05/09	ANALYSES DE SOL TERRAINS ESPACES VERTS	1 296,00 €	CHLORODIS
06/09	vêtements de travail cuisines satellites 2023	1 818,12 €	ACTUEL VET
06/09	PHARMACIE GRANDCOLLOT N°2241	176,84 €	PHARMACIE BELLE ETOILE
06/09	PHARMACIE GRANDCOLLOT N°2241 DIVERSES ECOLES	265,27 €	PHARMACIE BELLE ETOILE
06/09	ACCOMPAGNEMENT SIG 2023	9 900,00 €	GEOLIBRE - JEREMIE ORY

06/09	REPAS CHANTIER ECOLE LE BOURG ST LEONARD SUITE	168,00 €	JEAN LOUIS BOIREL
06/09	ACHAT TUNNEL MONASTERE EV	8 105,76 €	DISTRICO AGRIAL
06/09	PRESTATION ANIMATIONS CENTRES LOISIRS	2 000,00 €	CPIE DES COLLINES NORMANDES
06/09	AUNOU LE FAUCON PROLONGEMENT CANALISATION EAUX PLUVIALES POUR ACCES CAR SCOLAIRE	1 278,00 €	JUNJAUD FABIEN
08/09	PLAQUETTE QUADRI SEPT DEC 2023 MEDIATHEQUE	1 317,60 €	GRAPH BY LE REVEREND
08/09	ECOLE PREVERT LE PIN AU HARAS 15 SEP DEVIS N D4279	226,00 €	VOYAGES GOUGEUL
08/09	ECOLE OCCAGNES TRANSPORT PISCINE 2023/09 10 11	450,00 €	EPIC NORMAND DE TRANSPORT
08/09	ECOLE JACQUES PREVERT BUDGET PEDAGO 30/06/2023	350,20 €	EDITIONS PEDAGOGIQUES GRAND CERF
08/09	ECOLE GOULET TRANSPORT CARROUGES 15 SEPT D42813	185,00 €	VOYAGES GOUGEUL
08/09	ECOLE NECY PISCINE SEPT-NOV 2023 DEVIS N°33424	450,00 €	EPIC NORMAND DE TRANSPORT
08/09	ECOLE UROU TRANSPORT PISCINE 2023/09 10 11 N°33427 PISCINE 60?X10	600,00 €	EPIC NORMAND DE TRANSPORT
08/09	TEL OLIVIER CHAMPAIN	218,99 €	SA ARGENTAN DISTRIBUTION
08/09	URGENCE TOUTES ECOLES	1 000,00 €	BRICOMARCHE / SA MARLEF
08/09	URGENCE TOUTES ECOLES	1 500,00 €	BRICOMARCHE / SA MARLEF
08/09	MET BUREAU RH GRANDS TRAVAUX	485,10 €	BRICOMARCHE / SA MARLEF
11/09	ECOLE OCCAGNES TONER BLEU	108,86 €	IBC DIALOG
11/09	ECOLE OCCAGNES TONER BLEU	163,30 €	IBC DIALOG

Monsieur le Président

Concernant l'approbation des décisions, des marchés et de la balance des engagements, avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

J'ai une question sur les sommes qui ont été engagées pour les chemins de randonnées Premium. Nous sommes bien d'accord que nous avançons mais il y a un remboursement au niveau des CDC ?

Monsieur le Président

Nous sommes le maître d'ouvrage pour l'ensemble des trois intercommunalités. La communauté de communes de L'Aigle nous rembourse ainsi que celle des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Madame Cécile DUPONT

Il y a combien à notre charge ?

Monsieur le Président

Un dossier Leader a été rempli, il y a une participation du Département. Nous sommes, je pense, autour de 80 % de subvention. Il ne va pas nous rester une forte somme.
Nous avons des sommes élevées car il y a les nôtres et celles des autres mais ils nous remboursent.

Avez-vous d'autres questions ?
Je vous remercie.

Précisions de Madame Brigitte GASSEAU

J'ai oublié, lorsque nous avons parlé de la motion sur le cuivre, (parce que j'ai eu le cas notamment sur Occagnes et que certains de vos concitoyens vont vous alerter) de vous préciser que vous avez des fournisseurs d'accès peu scrupuleux qui arrivent maintenant chez les particuliers en leur disant d'emblée « vous êtes obligés de prendre dès maintenant la fibre ». Bien entendu, c'est complétement faux. C'est du démarchage abusif.

Monsieur Stanislas DELASBALE

Ils ne veulent même plus réparer le cuivre.

Madame Brigitte GASSEAU

Vous parlez des Fournisseurs d'Accès à Internet ou d'Orange Maison Concession Travaux ? car, en ce moment, les fournisseurs d'accès vous racontent n'importe quoi.

Monsieur le Président

Il s'agit d'Orange. Nous allons bientôt recevoir les représentants d'Orange concernant le cuivre et nous en profiterons pour leur en parler.

Information

Prochain conseil communautaire le 21 décembre 2023 à l'hôtel de ville d'Argentan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME

Le Président

Frédéric LEVEILLÉ